# LES DES DROITS DE L'A

Les Droits de l'Homme sont-ils proclames? - Oui Sont-ils appliqués? - Non!

Revue tri-mensuelle pour les Ligueurs

ABONNEMENTS D'UN AN

RÉDACTION ET ADMINISTRATION 27, Rue Jean-Dolent, PARIS XIV.

PRIX DU NUMERO : 1 fr.

France . . . . . . 20.00

Etranger . . . . . 25.00

TÉL. GOBELINS 25-32 Directeur: Emile KAHN Adresse Télégraphique: DROITHOM-PARIS Chèques postaux: C/C 218.25, PARIS

SOMMAIRE

### CÉSAR CHABRUN

Victor BASCH

### Le Statut des Etrangers

Une démarche de la Ligue

### LA TUNISIE SE MEURT

Félicien CHALLAYE

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT. REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.



LE MAGAZINE "CRAPOUILLOT"

présente son

R

la

et

ga

no

do

sa

ver

ver

de

éne

sen

de

por

Par

che

il lu

l'av

c'es

gin

trin

Tho de p

nov

que

sont

sup

nion

leur

### HISTOIRE DE LA PRESSE

par J. GALTIER-BOISSIÈRE et R. LEFEBVRE

TOME I : Les quotidiens - La vénalité de la presse.

TOME II : La presse de province - Les revues 
Les illustrés - Les satiriques - La presse
de chantage - Conclusion.

Chaque tome 1 2 fr.

Demandez le catalogue des numéros spéciaux à "CRAPOUILLOT", 3, place de la Sorbonne, PARIS, (Chèque postal 487-26)

Aurélien SCHOLL

HORIZONS - Collection du Roman International Vient de paraître

G. REGLER

### La Sarre en feu

Traduit de l'allemand par Jeanne STERN

Plébiscite 1935

\*J'ai éprouvé à lire ce témoignage la même émotion qu'il y a vingt cinq ans lorsque j'ouvris La Mère de Gorki.

Plerre Paral La République

Un volume de 338 pages . . . . . . . . . 12 fr.



#### Éditions Sociales Internationales

24. Rue Racine, HARIS (6°)
Chèque Postal 974-41
Catalogue franco sur demande

Pour avoir une représentation d'un chef-d'œuvre

du THEATRE LAIQUE ou PACIFISTE

écrivez aux TOURNEES SEDILLOT

rue La Bruyère, 24, à Paris (9°) Artistes de Paris — Décors s'adaptant partout

#### LA RELIURE FRANÇAISE

TRAVAUX COURANTS et RÉPARATIONS RELIURES D'ART et DE STYLES

CONDITIONS SPECIALES AUX LIGUEURS

6bis, Rue de l'Abbaye (St-Germain-des-près) Paris-VIe Tél.; Danton 15-83 R. C. Seine 254-652 B

LIGUEURS CONFIEL VOS ACHAIS DE UNETTES A L'OPTICIEN-SPÉCIALISTE



FLAMOPTIC
49, RUE DES POISSONNIERS PARIS (189) Métro: Château-Rouge
Venez, vous serez servis en amis

🗻 J'exécute les ordonnances de MM. les Docteurs

#### UN TRESOR CACHE!

dans les 500.000 obligations non réclamées du Crédit National, Crédit Foncier, Ville de Paris, Ch. Fer, Paname, etc., publiées yec tous les Tirages (Lots et Pairs), Abonnez-vous: 1 an 10 fr. Journal Mensuel des Tirages, Bureau GP. Nº 5, fg. Montmartre, Paris

### Ligueurs!...

...qui savez vous discipliner dans le domaine des idées, pourquoi ne vous disciplinez-vous pas toujours lorsqu'il s'agit de défendre vos intérêts matériels?

#### **Étes-vous donc trop riches?**

Pour toute fourniture sérieuse, garantie, offerte à prix net, sans rabais trompeurs ou illusoires :

Meubles — Literie — Linge de Maison — Couvertures Couvres-pieds — Tapis — Fourrures — T.S.F., etc..

Adressez-vous en confiance comme les centaines de LIGUEURS-FONCTIONNAIRES-SYNDICALISTES, dont nous tenons les noms à votre disposition, à la

## Coopérative MESSIDOR

66, Av. de la République, PARIS-XIe Requette =82-17=

Modèles exclusifs signés Francis JOURDAIN (Catalogue sur demande)

> Un meuble offert par Messidor durera plus longtemps encor...

#### - ALBERT AÉLION

MEMBRE DE L'INSTITT JURDIQUE DE FRANCE
MEMBRE DE L'AGADEMIE DU DEVOIEMENT NATIONAL
POURSUITES ET DÉFENSES DEV ANT TOUS TELBUNAUL
LOUS PROCES ET RECOUVREMENTS À FORFALL

Valaph. PROV. 41-75 3, Rue Cadet - PARIS (9e)

" La Maison Antonin ESTABLET

à CHATEAUNEUF-DU-PAPE (Vaucluse)
vous offre ses BONS VINS DE TABLE DES

COTES-DU-RHONE à des conditions avantageuses.

Prix et Échantillons sur demande

Agents acceptés toutes régions

### LIBRES OPINIONS

### CÉSAR CHABRUN

Par Victor BASCH

Irréparable pour la Ligue, irréparable pour la République et la démocratie est la disparition pré-

maturée de César Chabrun.

Il était venu à nous, ayant fait ses preuves dans l'enseignement supérieur et au Parlement, paré de la plus haute culture, versé dans nombre de disciplines, ouvert à tous les courants scientifiques et à tous les souffles de l'art, et tous ses dons, naturels et acquis, il les avait, avec une magnifique prodigalité et un entier oubli de soi, mis au service de notre association.

Une grande douleur et une amère déception imméritée avaient avivé sa sensibilité et enfiévré le besoin, dont, de tout temps, il était possédé, de se

donner, de se vouer, de se sacrifier.

Il est peu de nos Fédérations et de nos Sections qui n'aient entendu sa voix chaude et persuasive. Ét aucun d'entre ceux qui ont assisté au Congrès d'Amiens n'oubliera l'admirable discours dont il a commenté son magistral rapport sur les Puis-

sances d'argent et la démocratie.

César Chabrun avait, durant sa trop courte vie, suivi des chemins qui, à première vue, étaient divergents, mais qui devaient cependant le mener vers la même lumineuse clairière. C'était un croyant fidèlement attaché à la religion de ses pères et, tout naturellement, après avoir passé par les Facultés de l'Etat, il avait enseigné dans les Facultés libres de Lille et de Paris. Mais, en même temps, il était énergiquement opposé à toute intrusion de l'Eglise dans la politique et, la dernière fois qu'il se présenta aux élections, tous les curés avaient menacé de l'excommunication ceux dont les suffrages se porteraient sur lui. De même, lorsqu'il entra au Parlement, ce n'est pas aux partis d'extrême-gauche qu'il était allé tout d'abord. Comme à Jaurès, il lui fallut du temps pour voir clair en lui-même.

Ce qui, en dehors de la foi proprement dite, l'avait attaché profondément au christianisme, c'est la doctrine sociale qui avait présidé à ses origines. Dans le dernier ouvrage où il a exposé doctrinalement ses idées : République Socialiste des Coopératives, il a cité avec complaisance Saint-Thomas d'après lequel le propriétaire est une sorte de préposé de la collectivité et l'Encyclique Rerum novarum où Léon XIII a statué que si l'appropriation est privée, l'usage est commun. Il a soutenu que les seuls groupements entièrement socialistes sont les ordres religieux puique le vœu de pauvreté supprime toute propriété particulière. Est-il éton-

\*Les articles insérés sous la rubrique « Libres Opinions » sont publiés sous la seule responsabilité de leurs auteurs. — N. D. L. R. nant que lorsque notre ami éprouva le besoin de mettre d'accord son attitude politique avec ses aspirations sociales, il soit allé vers le socialisme.

Non cependant vers le socialisme orthodoxe dont, semble-t-il, les mots d'ordre paraissaient trop rigides à son intelligence nuancée. Comme lui, il constate que le régime capitaliste agonise, que dans notre état social, plus les richesses sont abondantes, plus elles entraînent fatalement de misères pour la collectivité et que maîtresses sont les grandes compagnies qui individualisent le profit et socialisent les pertes. Avec un tel régime, tout accommodement est impossible et seule une Révolution peut guérir les maux dont nous mourons. Mais une Révolution sans effusion de sang, une Révolution à laquelle puissent adhérer tous les hommes de bonne volonté. Avant tout, il faut que soient intégrées dans l'Etat les forces économiques et les forces professionnelles, et qu'une fois entrées dans sa substance, l'Etat les ordonne et les dirige. « Laisser flotter au hasard l'économie ou ne l'ordonner que partiellement, c'est condamner les Etats à mal vivre. » La loi de cette intégration et de cette organisation est le principe coopératif dont le livre que j'ai cité plus haut montre comment, en péné-trant l'agriculture, l'industrie, les banques, il transformera et purifiera, avec notre économie, nos esprits et nos âmes en les habituant à ne plus poursuivre le profit et à se refuser à des privilèges achetés au prix des souffrances du plus grand nombre...

Telles étaient les idées directrices de César Chabrun. Mais, chez lui, les idées n'étaient pas de simples jeux d'esprit. Il n'y avait pas chez lui, comme chez tant d'hommes publics, contradiction entre la théorie et la pratique. Ses idées, il les a vécues passionnément : jamais je ne connus d'homme plus sincère envers les autres et, ce qui est plus difficile, envers lui-même. S'il a voulu entrer au Parlement, c'est pour défendre ce qui lui apparaissait comme vrai. Nulle ambition autre que celle de servir ne l'a effleuré. Jamais il n'a rien demandé, jamais il n'a rien obtenu pour lui-même. La seule récompense qu'il ait connue, c'est la conscience d'être profondément d'accord avec luimême et les amis qu'il avait élus...

Quelle douleur de voir s'en aller prématurément l'un des meilleurs d'entre nous. Nous nous inclinons très bas devant le haut exemple qu'il nous a donné. Et nous adressons à son admirable compagne, si étroitement associée à sa vie intellectuelle et aux fils qu'il a tant aimés et dont il était si fier, l'hommage attristé de notre profonde sympathie.

VICTOR BASCH.

### LA VIE BIENFAISANTE DE CÉSAR CHABRUN

Par René GEORGES-ÉTIENNE

u ... J'ai fait un peu de bien, c'est mon meilleur ouvrage. »
VOLTAIRE.

« César Chabrun meurt trop tôt, plus chargé d'œuvres que d'années », écrivait, dans le dernier numéro des *Cahiers* notre ami Emile Kahn, annonçant aux ligueurs, en une page fort émouvante, le deuil qui les frappait.

Ce sont ces « ceuvres » qu'Emile Kahn me demande de retracer au moment où je reviens d'accompagner César Chabrun au petit cimetière de l'Isère où il dort son dernier sommeil. Mais retracer cette vie est, en vérité, une tâche malaisée, car si elle fut brève, elle fut, aussi, singulièrement remplie, tant était prodigieuse et diverse l'activité de notre malheureux ami.

#### Les premières années

C'est à Mayenne, le 14 décembre 1880, que na-

quit César-Hippolyte-Joseph Chabrun.

Il appartenait à une famille très connue et fort estimée dans cette région de l'Ouest et la rue où il habitait devait porter, plus tard, le nom de son père.

Ce dernier, un de ces médecins généreux et dévoués devenus fort rares aujourd'hui, lui transmit ce besoin de faire le bien, de se dépenser pour les autres et cette force de dévouement qui lui firent donner jusqu'à sa vie elle-même pour la défense

de son idéal.

De sa mère, César Chabrun hérita ces fortes vertus de probité scrupuleuse et de persévérance opiniâtre qui caractérisent les femmes de nos campanates.

gnes françaises.

Après de brillantes études secondaires, César Chabrun entreprit simultanément de solides études littéraires et juridiques. Licencié ès lettres, il fit deux thèses de doctorat juridique : l'une, consacrée à l'origine de la Querela inofficiosi testamenti en droit romain, fait autorité en la matière, et l'autre, intitulée Les Bourgeois du Roi, se rattache à l'histoire du droit.

Alors qu'il poursuivait encore ses études juridiques, César Chabrun collabora avec un avocat à la Cour de Cassation et fut premier secrétaire de la Conférence des avocats au Conseil d'Etat et à

la Cour de Cassation.

Cette extrême diversité d'études : littéraires, historiques et juridiques — droit romain, histoire du droit, droit administratif, — et sa passion des recherches économiques et sociales donnèrent à César Chabrun une érudition vraiment étonnante : variée, brillante, et, en même temps, profonde. Si vous ajoutez à cela une connaissance très sûre de la langue et de la littérature allemandes, un sens artistique développé, un don naturel pour la musique et la peinture, vous aurez une idée du charme et du profit que ses interlocuteurs retiraient de sa conversation.

César Chabrun préféra l'enseignement du droit

à sa pratique qui, hélas ! n'est pas toujours aussi pure ! Peut-être y fut-il poussé par le père de l'admirable compagne de sa vie, M. Audibert, luimême professeur des Facultés de droit de Lyon et Paris. fe

lit

19

Ti

ch

po

c'e

COL

qui

Po

19:

rela

fon

por

shi

l'in

voy

pro

du

et 1

non

esse

avec

et le

la p

rerie

faci

plan

de r

la st

quel

deva

crise.

A

Q

Í

Successivement, César Chabrun fut chargé de cours à la Faculté de droit de Dijon, chargé de conférences à la Faculté de droit de Paris, professeur des Facultés libres de droit de Lille et

Paris.

Puis, vint la guerre de 1914. Elle fut, pour lui, particulièrement cruelle. Il y perdit un frère et

faillit y perdre la vie.

Depuis ce moment, il portait en lui un mal sournois et profond qui aurait dû l'inciter à ménager

Mais il lui fallait une vie ardente et généreuse.

#### Au Parlement

Au lendemain de la guerre, son département l'envoya siéger à la Chambre où il devait rester pendant trois législatures consécutives.

Il fut élu le 16 novembre 1919, s'inscrivit d'abord au groupe de l'Entente, puis au groupe de l'Action républicaine et sociale qu'il abandonna, en 1924, pour entrer au groupe républicain-socialiste.

C'est ici que je veux dire un mot de ce que l'on a appelé, assez improprement, « l'évolution poli-

tique » de César Chabrun.

Il est exact que César Chabrun appartenait à une famille profondément catholique. Il était luimême sincèrement croyant.

Mais je pense qu'il fut toujours laïque et, dans

le sens large du mot, socialiste.

Laique, parce qu'il n'admettait pas l'ingérence de l'Eglise dans les affaires de l'Etat et, s'il était pratiquant, il ne craignait pas, toutes les fois que le catholicisme prétendait à l'hégémonie, de se prononcer contre lui. Ecoutez comment il expliquait à ses électeurs, en un admirable discours, ses conceptions sur la laïcité:

« La laïcité de l'Etat ne signifie nullement la lutte contre une croyance quelconque : elle laisse libre le citoyen de pratiquer ou de ne pas pratiquer, mais elle détermine le domaine de l'Etat et le protège contre les empiétements de ceux qui, sous prétexte de religion ou de philosophie, voudraient en usurper les limites. La laïcité est la base même de la République. Attaquer la laïcité, ce n'est pas revendiquer les droits d'une doctrine philosophique ou religieuse dont la liberté, dans les limites de la loi comme toutes les libertés, reste entière sous le régime républicain, c'est attaquer la République ellemême. »

Quant à ses conceptions socialistes — un socialisme essentiellement constructif — qui s'alliaient parfaitement avec ses convictions religieuses, on en trouve, déjà, des manifestations très nettes dans les cours qu'il a professés aux Semaines Sociales.

Ainsi, l'évolution de César Chabrun, est, au fond, plus apparente que réelle en ce sens que, tandis qu'il appartenait encore à des groupes politiques classés au centre droit, il partageait déjà les aspirations essentielles et fondamentales de la gauche.

Ses interventions au cours de la législature 1919-1924 en constituent la meilleure preuve.

Il fut rapporteur de cette loi du 12 mars 1920 qui, en accroissant la capacité civile des syndicats, en fit un des meilleurs instruments de réforme sociale. C'est lui aussi qui, devant la Commission du Travail, rapporta la loi sur le mouveau régime des chemins de fer, faisant adopter, au cours de la discussion, les solutions syndicalistes. A la suite de son discours sur l'amodiation des mines de potasse d'Alsace, il fit voter, par la Chambre, une solution coopérative.

Au cours de la même législature, il intervint, à plusieurs reprises, en faveur des coopératives, et c'est grâce à son intervention, particulièrement courageuse dans cette Chambre du Bloc National, que furent arrêtées les poursuites intentées par M. Poincaré contre les syndicats de fonctionnaires.

C'est au cours de la législature suivante, de 1924 à 1928, qu'il déposa une proposition de loi relative à la reconnaissance du droit syndical des fonctionnaires

Spécialiste des questions sociales, il fit des rapports sur la ratification de la Convention de Washington relative à la journée de huit heures, sur l'immigration de la main-d'œuvre, et c'est grâce à son action persévérante que les représentants et voyageurs de commerce furent dotés d'un statut professionnel. Il fut successivement vice-président et président de la Commission du Travail.

Il appartint, également aux Conseils supérieurs du Travail, de l'Enseignement technique, de la Coopération, de la Main-d'œuvre, etc...

Technicien des problèmes financiers, César Chabrun intervint, à diverses reprises, dans les importants débats financiers des législatures de 1924 et 1928. C'est ainsi que, le 26 juin 1925, il dénonça, à la tribune de la Chambre, le caractère essentiellement antidémocratique de l'emprunt avec garantie de change, que le 17 novembre 1925 et le 28 janvier 1926 il signala les dangers que la politique des emprunts ferait courir à la Trésorerie qui devrait faire face à de massives demandes de remboursements. Contre cette politique de facilité, il s'éleva énergiquement et lui opposa un plan précis d'assainissement, d'amortissement et de répression de la fraude fiscale.

Quelques mois plus tard, au cours du débat sur la stabilisation du franc, César Chabrun prononça un discours véritablement prophétique, dans lequel il montra comment la stabilisation légale, effectuée dans les conditions où elle était proposée, devait nécessairement conduire à la plus grave des crises économiques.

Au lendemain des élections de 1928, son man-

dat lui ayant été renouvelé dès le premier tour, il fut chargé par le Parti Socialiste Français, auquel il avait adhéré le 30 octobre 1925, de constituer le groupe du Parti à la Chambre des députés. Il s'y employa avec autant d'énergie que de circonspection, et dut, pour y parvenir, surmonter bien des difficultés. Il devint secrétaire général de ce groupe dont il fut le véritable animateur. A partir de ce moment, il intervint dans presque tous les débats importants de la Chambre.

En février 1930, M. Camille Chautemps lui confiait le Sous-Secrétariat de l'Enseignement technique. Il était particulièrement préparé à diriger cet important département : j'eus l'occasion de constater, lors de la passation des pouvoirs, qu'il en connaissait tous les chefs de services.

Mais il n'eut même pas le temps de s'installer, puisque dès son premier contact avec la Chambre, le Cabinet Chautemps fut renversé.

Les travaux parlementaires n'avaient point fait oublier à César Chabrun son goût pour l'enseignement et il était devenu professeur à l'Ecole des Hautes Etudes Sociales, à la direction de laquelle il prit une part active.

Ce n'est point seulement dans les milieux politiques, mais encore dans le monde des techniciens, que César Chabrun était hautement apprécié, et il y a deux ans la Société de Comptabilité de France en avait fait son président.

A mesure que César Chabrun rendait plus de services à la cause de la démocratie, les forces conservatrices et cléricales organisaient contre lui, dans son département, une campagne d'une violence inouie.

Rien ne lui fut épargné et les coups les plus durs lui furent portés au moment même où il était meurtri par de déchirantes épreuves. C'est avec une profonde émotion que je me remémore l'acte d'intolérance religieuse dont il fut victime, dans la petite église de Mayenne, à l'occasion des obsèques d'un fils perdu à l'âge de dix-sept ans!

Hélas! cette campagne porta ses fruits. Aux élections de 1932, César Chabrun, victime d'une trahison honteuse, perdit son siège. Par l'incompréhension et l'ingratitude du collège électoral, le Parlement se voyait privé d'un de ses meilleurs éléments, au moment même où il aurait pu donner toute sa mesure d'homme politique.

Au vrai, César Chabrun en éprouva plus de peine que de colère. D'ailleurs, si sa santé lui en avait donné la possibilité, il n'aurait certainement pas tardé à rentrer à la Chambre.

#### Dans le pays

Nous avions espéré que son éloignement du Parlement lui permettrait au moins de prendre quelque repos. Mais ce n'était ni dans son caractère, ni dans sa volonté.

Il reprit, de plus belle, cette incessante campagne de propagande à travers le pays qu'il avait commencée depuis quelques années. On le vit partout, parcourant inlassablement la France, du nord au sud, de l'ouest à l'est, en pèlerin ardent de la démocratie et de la paix.

César Chabrun ne savait pas refuser. Aussi

toutes les organisations de gauche firent-elles fréquemment — trop, hélas! pour sa santé — appel à ses merveilleuses qualités d'orateur lucide, vigoureux et persuasif : anciens combattants pacifistes, jeunesses laïques, syndicats, « Droit à la Vie », « Table Ronde », notre L. A. U. R. S. à laquelle il a rendu tant de précieux services! et je ne parle ni de son action à la Ligue - rappelée par des amis plus qualifiés que moi - ni de son dévouement à son Parti : il était de tous les

Au delà des frontières de notre pays, il travaillait à l'œuvre de rapprochement des peuples. Secrétaire général de la Ligue Internationale des Droits de l'Homme et président de la Section française des Amitiés internationales - dont il dirigea les travaux pendant sept années — il fit maintes conférences en Allemagne, où il était fort connu des milieux démocratiques, en Tchécoslovaquie, où il reçut un accueil chaleureux, en Hollande, au Da-

nemark, etc...

L'écrivain et le journaliste

A ses qualités d'homme d'action, d'orateur et de propagandiste, César Chabrun joignait celles

d'un écrivain de beau talent.

Il avait publié, voici plusieurs années, une brochure sur La Réforme des Services publics, où il esquissait cette réforme de l'Etat dont il fut l'un des pionniers les plus ardents. L'un des premiers en France, il lança des formules de « syndicalisme d'intérêt général » et « d'intégration du syndicalisme dans l'Etat ». Il les développa souvent dans la revue de l'Etat Moderne.

Plus récemment, César Chabrun consacrait à la tactique financière un ouvrage dont le titre, Economique d'abord, définit, à lui seul, l'esprit. Après avoir rappelé les errements et « faux départs » de la législature de 1924 en matière financière, César Chabrun exposait dans ce livre les bases d'une saine doctrine : retour à une monnaie stable, politique des prix et action vigoureuse sur l'économie

du pays Mais l'œuvre maîtresse de César Chabrun est, sans conteste, sa République Socialiste des Coopératives. C'est un ouvrage puissant qui, écrit il y a un an et demi à peine, apparaît déjà prophé-

tique.

César Chabrun y exprimait cette conviction profonde que le régime capitaliste est condamné : « Le pacte est rompu, écrit-il en commençant. La crise est à notre époque un fantôme effarant qui conduit la société vers la mort. Nous nous cachons cette vérité parce que nous sommes un peuple de petits bourgeois qui préfèrent à tout la quiétude. »

Le pacte social comportait un principe primordial : si tu veux manger, travaille. Aujourd'hui, avec les progrès dus à la science et l'incapacité du régime à régler le problème de la distribution, la société est impuissante à fournir du travail à tous

ceux qui ont faim.

La rupture du pacte social a entraîné la disparition du respect des contrats et la dépréciation du droit classique. Comment en serait-il autrement alors que la monnaie, commune mesure des contrats, a été complètement désaxée? Et peu

à peu se substitue « au concept statique du contrat un concept dynamique. Deux hommes qui contractent ne sont plus liés strictement par leur parole, ils sont considérés comme des collaborateurs dont l'action sera modifiée selon les besoins sociaux. A la vieille formule créancier et débiteur, formule statique, est substituée la formule de coopération, formule dynamique. Le lien juridique n'a plus pour raison d'être de soumettre un homme à autrui, mais d'obliger deux hommes à travailler ensemble au bien commun."

La rupture est telle, la subversion des valeurs morales et juridiques est si complète que toute adaptation est impossible et que la crise actuelle, conséquence logique du régime, est une crise organique. Après avoir montré par une lucide analyse des faits que le capitalisme n'est point susceptible de perfectionnement, que « sa déficience est définitive », César Chabrun aborde la partie posi-

tive de son ouvrage.

Il trace les bases d'un régime nouveau fondé sur le système coopératif. Il entrevoit une société où toutes les activités seraient du type coopératif " permettant d'opérer une véritable révolution, sans violence, efficace en ce qu'elle jetterait pardessus bord le profit et ordonnerait la société en dehors des règles défaillantes du capitalisme ».

César Chabrun indique alors, et très minutieusement, les moyens techniques propres à construire la république coopérative. Il rappelle la pensée de Lénine qui estimait que la coopération suffisait pour l'édification de la société socialiste, il cite la parole du prophète : « Il n'y aura plus de marchand dans la maison de l'Eternel », et il conclut : « La Révolution est à nos portes et c'est d'elle seule qu'il faudra attendre le salut. Mais pour la faire, il faut être prêt, c'est-à-dire avoir médité le système auquel les circonstances condui-

César Chabrun avait, aussi, souvent exprimé cette pensée dans les multiples articles qu'il avait écrits dans l'Œuvre, la République, le Soir et dans

tant d'autres journaux.

Une dernière fois, César Chabrun précisa sa pensée dans une lettre à ses camarades du Parti Socialiste Français, écrite, en mai dernier, alors qu'il était sur son lit de souffrances. Cette lettre, d'une haute élévation de pensée, constitue en quelque sorte son testament politique et mériterait d'être citée en entier. En voici quelques extraits :

« La rupture entre hier et demain est fatale; elle est totale aussi. Elle risque d'être violente puisqu'on n'a pas voulu écouter ceux, dont vous

étes, qui ont essayé d'amortir les chocs. « Une société où la licence oppressive de quelques-uns a pris le nom de liberté, où, pour maintenir le profit, moteur du régime économique, on n'a plus comme moyens que l'escroquerie, la spéculation ou la destruction des richesses, ne peut durer longtemps et, tant qu'elle durera encore, ne peut engendrer que l'injustice et les scandales comme ceux auxquels nous assistons.

« La conscience populaire exige une société équitable où le droit à la vie de chacun soit respecté et où la satisfaction des besoins, dans un monde où,

ar ter su

no

où Fr COI Ur dr im

qu' sa jou est I le 1 L'é

inf

qui

mo

de erre d'u étal tée peu sa f

tair lui mod où i

nist

par la technique, règne l'abondance, remplace la recherche du profit. C'est un renversement des termes, mais aussi un appel à la vertu et à la moralité qui donne au crime contre l'éclosion, la conservation et l'expansion de la vie, sa véritable place, et considère le mercanti et le spéculateur comme des meurtriers.

" Ce renversement des termes, cette révolution morale et matérielle, c'est à notre génération de la faire.

La mort, qui a frappé César Chabrun au moment même où il commençait à espérer, ne lui aura pas permis d'assister à la révolution morale et matérielle qu'il avait préparée.

Mais dans les heures difficiles que les démocrates vont traverser, ses enseignements constitueront un guide sûr, et la haute leçon qui se dégage de sa vie sera un réconfort puissant.

César Chabrun, mort, est toujours vivant. RENÉ GEORGES-ETIENNE

#### LE STATUT DES ETRANGERS

Une démarche de la Ligue

A la préparation annoncée d'un projet de loi portant aggravation des peines pour les étrangers qui enfreignent des arrêtés d'expulsion, la Ligue a répondu par la lettre suivante :

Monsieur le Ministre,

e

le.

st

ir

né

it

sa

rs

e.

elait

5:

e ;

rte

us

in-

on

pé-

lu-

iles

ui-

et et

où,

Nous avons appris par la presse le dépôt prochain d'un projet de loi aggravant les peines dont sont passibles les étrangers qui ont enfreint un arrêté d'expulsion.

Sans vouloir insister sur le danger que présentent toujours les lois de circonstance, votées sans que leurs répercussions aient été suffisamment étudiées, nous tenons à appeler toute votre attention sur les injustices que risque d'entraîner cette loi nouvelle.

Si paradoxal que cela puisse être dans un pays où vit une nombreuse population étrangère, la France ne possède aucune législation réglementant le séjour des étrangers sur le territoire, les conditions de leur admission et de leur expulsion. Un seul texte de quelques lignes, la loi du 3 décembre 1849, donne au ministre de l'Intérieur le droit « d'enjoindre à tout étranger de sortir immédiatement du territoire français ».

Le moins qu'on puisse penser de ce texte, c'est qu'il est un peu sommaire. Quel que soit l'étranger, sa personnalité, son passé, la durée de son séjour, ses attaches avec notre pays, il peut être chassé du jour au lendemain. S'il n'obéit pas à cet ordre, il est passible de peines correctionnelles.

Dans la pratique, l'expulsion est prononcée par le ministre, sur le rapport du préfet intéressé. L'étranger frappé en est purement et simplement informé. Il ne connaît pas les motifs de la mesure qui le frappe ; il n'est pas appelé à donner la moindre explication, il ne peut user d'aucune voie de recours. L'expulsion peut être le résultat d'une erreur grossière, d'une dénonciation calomnieuse, d'une vengeance privée, d'un rapport de police établi avec légèreté, elle n'en est pas moins exécutée sur l'heure. En face de l'administration qui peut briser toute son existence, le ruiner, disperser sa famille, l'étranger ne jouit pas du droit élémentaire de se défendre ou de se faire défendre qui lui est accordé en justice de paix pour des intérêts modestes ou devant le tribunal de simple police, où il risque d'être condamné à 5 francs d'amende.

Quel que puisse être le souci d'équité de l'administration, des erreurs ne peuvent pas ne pas se

produire, des injustices ne pas se commettre. En fait, erreurs et injustices sont nombreuses et nul n'est mieux placé que nous pour en juger, puisque notre Association s'est toujours donné pour tâche de faire réparer les abus commis et a eu souvent le bonheur d'y parvenir.

Que des peines correctionnelles soient prononcées contre l'étranger qui n'a pas déféré à un arrêté d'expulsion, nous reconnaissons que cela est nécessaire, mais ces peines ne doivent sanctionner que des mesures indiscutablemnt justes. C'est aggraver l'iniquité que de condamner correctionnellement, pour un arrêté d'expulsion, un étranger qui n'avait pas mérité d'être expulsé. Il serait intolérable qu'une nouvelle loi rende ces peines plus lourdes sans réglementer en même temps le droit d'expulsion et sans prendre les mesures propres à empêcher les expulsions injustifiées. Le jour où l'étranger trouvera dans la loi même une protection contre l'arbitraire administratif, le jour où il ne pourra plus être frappé qu'à bon escient, il sera légitime de le traduire devant les tribunaux et de le condamner sévèrement, s'il a enfreint l'arrêté d'expulsion.

Le statut légal de l'étranger en France est entièrement à créer. L'élaboration d'un statut équitable et inspiré des principes du droit moderne peut seule éviter les abus dont se plaint une opinion publique d'ailleurs mal informée. Proposer simplement des mesures pénales, c'est faire œuvre à la fois démagogique et inopérante.

La Ligue française, comme la Ligue Internationale des Droits de l'Homme, se préoccupent depuis des années de ce problème. Un texte préparé par nos soins est actuellement soumis aux délibérations du groupe parlementaire de la Ligue. Notre projet fixe minutieusement les conditions dans lesquelles un étranger peut être admis à résider et à travailler en France : il fixe aussi les conditions dans lesquelles cette autorisation pourra lui être retirée, après avis, soit d'un tribunal, soit d'une commission administrative, l'intéressé dûment appelé et entendu.

Nous sommes tout prêts à vous communiquer, si vous le jugez utile, le détail de notre projet, mais nous vous demandons surtout de ne pas proposer, en une matière aussi complexe, un simple texte pénal qui n'embrasse pas l'ensemble de la (3 novembre 1934.)

## LA TUNISIE SE MEURT

Par Félicien CHALLAYE

« La Tunisie est en train de mourir. »

Quel pessimiste, quel révolutionnaire ose faire pareille déclaration? C'est le résident général actuel, M. Marcel Peyrouton, en la séance du Grand Conseil du jeudi 5 avril 1934, dont le jour-nal officieux la Dépêche Tunisienne rend compte le samedi 7 avril 1934.

On peut reprendre la formule, en lui donnant une interprétation partiellement différente de celle que présenterait le haut fonctionnaire dont elle

La Tunisie se meurt des maux dont souffrent plus ou moins toutes les colonies de tous les peuples : l'exploitation économique et l'oppression politique.

La misère présente, l'arbitraire actuel, la révolte récente sont la suite et la conséquence d'une politique vieille de plusieurs dizaines d'années.

#### L'exploitation économique

Depuis l'établissement du protectorat, des mécanismes ingénieux ont permis d'enlever aux indigènes leurs meilleures terres et de les attribuer à des colons européens ou à de puissantes sociétés capitalistes.

En vertu du droit musulman, appliqué à la Tunisie avant le protectorat français, la possession suffit à fonder le droit de propriété quand elle ne se heurte à aucun titre contraire. Celui qui a défriché et qui occupe une terre n'appartenant à per-

sonne peut la conserver.

Or, en dehors de régions désertiques du Sud, une grande partie du sol était, vers la fin du dixneuvième siècle, occupée par des groupes humains qui l'utilisaient soit pour la culture, soit pour la nourriture de leurs troupeaux. Dans un ouvrage de 1896, considéré comme une publication offi-cieuse, la Tunisie, agriculture, industrie et commerce, on peut lire : « Les espaces vacants et sans maîtres n'occupent peut-être pas 2.000.000 d'hectares sur une superficie totale de 12.000.000; et ces espaces vacants sont des terres dont le produit annuel n'atteint pas cinq centimes à l'hectare! Même dans la région saharienne, aux environs des oasis, dans les bas-fonds, partout où le sol a la moindre valeur, des hommes ont planté des bornes et peuvent dire : « Cette terre est à moi. » (1).

La superposition d'un droit étranger à ce droit coutumier traditionnel a bouleversé les conditions de la propriété, dans l'intérêt des plus forts.

La législation tunisienne est constituée par ce qu'on nomme des décrets; ces décrets sont des décisions soi-disant prises par le bey, en réalité prises par l'administration française avec la signature du bey. Un décret beylical du 1er juillet, 1885 introduit en Tunisie une législation foncière inspirée de ce qu'on nomme, dans l'histoire de la colonisation, le système Torrens. Les immeubles pourront être immatriculés : après avoir obtenza l'immatriculation, le propriétaire recevra un titre de propriété en langue française, qui formera désormais le point de départ unique de tous les droits réels sur l'immeuble. L'immeuble est purgé de toute charge non inscrite au registre des propriétés immatriculées. Désormais, les tribunaux français seront seuls compétents pour statuer sur les contestations qui peuvent s'élever au sujet de cet immeuble.

La décision qui prononce l'immatriculation est définitive et sans recours possible ; elle n'est susceptible ni d'opposition, mi d'appel, ni de recours en cassation. Même si une personne voit ses droits lésés par suite d'une immatriculation, elle n'a aucun recours sur l'immeuble une fois attribué ; elle peut seulement, au cas où elle prouverait qu'il y a eu dol, intenter une action personnelle en dommages-intérêts contre l'auteur de ce dol. Différence fondamentale avec l'Act Torrens australien, qui renvoie devant la juridiction de droit commun les litiges concernant les droits de propriété.

Quel est le tribunal qui, après enquête et procédure de publicité, attribue, pour tout l'avenir, ces droits de propriété foncière ? C'est un tribunal mixte, comprenant trois juges français et deux juges tunisiens (ceux-ci n'ont que voix consultative s'il n'y a en cause que des personnes justiciables des tribunaux français). Or, en vertu d'un décret du 30 avril 1903, « les membres français du tribunal mixte sont nommés par nous (le bey), sur la proposition du Résident général de France à Tunis ». Cela signifie que les magistrats formant ce tribunal aux pouvoirs exorbitants sont soumis au bon plaisir du résident, qui peut les désigner ou les remplacer du jour au lendemain. Comme l'écrit notre collègue Goudchaux Brunschvicg, dans un rapport déjà ancien, mais qui reste un document d'importance capitale, sur l'arbitraire en Tunisie : « L'administration du protectorat, qui détient déjà le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif, détient aussi, tout au moins en ce qui concerne les questions de propriété, le pouvoir judi-

Le régime de l'immatriculation, même facultative, nuit à un grand nombre de Tunisiens qui, ignorants ou négligents, croient pouvoir continuer à posséder, selon la tradition de leur pays, les terres qu'ils occupent, et ne les font point immatriculer. Or, la décision d'immatriculation s'impose

<sup>(1)</sup> Ouvrage cité, Paris, Berger-Levrault, 1896, t. I.,

<sup>(1)</sup> A. Girault, Principes de colonisation et de législation coloniale (Paris, Larose, 3° édit. en 1908, t. III, pp. 464-467. — Rapport Goudchaux Brunschvicg, L'arbitraire en Tunisie, B. O. de la Ligue des Droits de l'Homme, 31 juillet 1911, pp. 923-930.

même à des voisins, si ceux-là n'y ont point fait en temps utile opposition. D'autre part, les tribus, même si elles le désirent, ne peuvent faire immatriculer les terres sur lesquelles elles ont eu, de tout temps, des droits d'usage et de parcours. Une raison essentielle s'y oppose : c'est qu'elles n'existent point en tant que personnes juridiques. Une importante décision de tribunal mixte le proclame : « La première des conditions, pour être proprié-taire, c'est d'exister : or, en Tunisie, les tribus, comme entités morales, comme personnes juridiques, n'existent pas ; elles n'ont ni organisation propre, ni chefs à elles, ni caisse commune, ni patrimoine commun; elles ont toujours été subordonnées à des chefs désignés par l'Etat, qui les a administrativement confinées sur tel ou tel territoire, pour éviter les luttes et les déprédations; il faut donc reconnaître que la propriété collective n'existe pas, parce que la collectivité elle-même n'a pas d'existence » (1).

Si l'immatriculation est tantôt négligée par les Tunisiens, tantôt rendue impossible aux tribus autochtones, les Français, les Européens connaissent cette procédure et s'en servent. Surtout l'Etat tunisien profite de la législation nouvelle pour faire immatriculer, par ses propres magistrats, toutes les terres qu'il désire incorporer à son domaine.

Le domaine privé de l'Etat comprend les immeubles vacants et sans maître, « les terres vaines et vagues, les montagnes incultivées et généralement tous les immeubles que la loi musulmane comprend sous la dénomination de terres mortes » (2).

C'est l'Etat lui-même qui décide quelles sont les terres mortes, et se donne ainsi la possibilité de les comprendre dans son domaine.

Les terres dites collectives, les terres occupées par les tribus, qui n'ont pas de personnalité juridique, sont considérées comme appartenant à l'Etat. Les membres des tribus n'ont sur elles qu'un droit de jouissance précaire. Ces terres sont ou peuvent être immatriculées au nom du domaine

privé de l'Etat (3).

X

S

et

la

ce

u

u

it

nt

ri-

é-

u-

li-

a-

1i.

er

erri-

ose

II,

a7-

Un décret du 4 avril 1890 place dans le domaine privé les bois et forêts, a joutant cette clause de style, « sous la réserve des droits de propriété et d'usage régulièrement acquis avant la promulgation de la loi » (4). Or, l'Etat baptise forêts toutes les terres couvertes d'une brousse légère. Ces terres, qui ne deviennent forestières qu'au point de vue légal, ont été plaisamment appelées des forêts juridiques. Concédées, elles deviennent immédiatement d'excellents terrains de culture...

Dans les régions du Sud Tunisien, l'eau a autant d'importance que la terre elle-même. Les oasis du Djérid n'existent que grâce aux sources permettant aux palmiers de vivre. Jusqu'à l'établissement du protectorat, les habitants se considéraient comme propriétaires des sources dont l'eau irriguait leurs jardins. Puis, le décret du 24 septembre 1885 place dans le domaine public de l'Etat « les sources de toute nature ». C'est désormais par tolérance que l'Etat laisse les occupants utiliser l'eau de ses sources. Comment ce décret a bouleversé les usages locaux, c'est ce que montre un colon français du Djérid, M. Michel Périn, dans son ouvrage, le Palmier-dattier (1).

Ces extensions du domaine de l'Etat tunisien n'ont rien de commun — est-il besoin de le dire? — avec la réalisation d'un plan étatiste visant à servir l'intérêt de tous, comme le réclament certains socialistes. Si l'Etat tunisien, organe de l'administration française, étend son domaine privé, c'est afin d'en disposer à son gré. Et il en dispose tantôt au profit de puissantes sociétés capitalistes ou de personnages influents, tantôt au profit des petits colons que l'on juge nécessaire d'introduire dans le pays, afin d'européaniser et surtout de franciser la Tunisie.

En principe, les terres sont mises en vente. « Pour faciliter l'acquisition de la terre aux colons, un décret du 1<sup>er</sup> décembre 1897 (remplacé depuis par celui du 25 septembre 1900) a institué une *Caisse de colonisation*. Le produit des ventes d'immeubles domaniaux est employé par le domaine à acheter et à défricher des terres qu'il revend ensuite aux colons » (2).

Il arrive que certains lots, au lieu d'être offerts aux premiers demandeurs, soient « réservés par l'administration ». A qui sont attribués ces lots réservés? Le rapport Goudchaux Brunschvieg répond : « à des hommes politiques, ministres ou anciens ministres, députés ou sénateurs, anciens fonctionnaires ou diplomates, directeurs ou rédacteurs des grands journaux de la métropole ou de la Tunisie ». Le rapport ajoute : « Nous sommes en droit de nous demander si ce n'est pas grâce à ce système que, pour le public français, l'administration du protectorat apparaît, surtout depuis quelques années, comme une administration parfaite » (3).

Des terres ainsi concédées, les indigènes sont refoulés, sauf dans la mesure où ils constituent une main-d'œuvre utile.

L'administration a elle-même avoué que, dans le partage des terres dites *sialines*, aux environs de Sfax, on ne s'était pas suffisamment préoccupé de

<sup>(1)</sup> Jugement du 22 février 1904, Journal des Tribunaux de Tunisie, 1904, p. 143, cité dans le rapport Goudchaux Brunschvieg, pp. 908-909.

<sup>(2)</sup> Décret du 13 janvier 1896, dans Girault, ouvrage cité, pp. 455-456.

<sup>(3)</sup> Rapport Goudchaux Brunschvieg, pp. 903-914.

<sup>(4)</sup> Girault, ouvrage cité, p. 456.

<sup>(1)</sup> Paris, Georges Courville, 1933.

<sup>(2)</sup> Girault, ouvrage cité, p. 460.

<sup>(3)</sup> Rapport Goudchaux Brunschvicg, p. 937., p. 947. Le rapport cite certains noms propres: MM. Boucher, Cochery, Mougeot (p. 937). À la suite de ce rapport, le Comité Central de la Ligue vote, à l'unanimité, un ordre du jour où il « constate que d'importantes concessions de terres ont été attribuées à des hommes politiques influents, notamment à d'anciens ministres » et où il « affirme que ce système de favoritisme et d'arbitraire empêche le contrôle réel et efficace de la presse et du Parlement, et livre un grand pays au caprice de quelques fonctionnaires » (p. 946).

laisser aux indigènes des espaces suffisants pour faire paître leurs bestiaux et cultiver leurs céréales. — « L'erreur était grave », dit le rapport parlementaire sur le budget de la Tunisie de 1909 « Je ne sais, — a joute Goudchaux Brunschvicg — si le mot erreur suffit pour qualifier un pareil système » (1).

Parfois, ce sont les groupements indigènes euxmêmes que l'Etat tunisien concède, à titre de loca-

taires, à des propriétaires nouveaux.

Un rapport officiel constate que l'henchir Chérahil est habité par « une population nombreuse, fixée depuis longtemps au sol, sur lequel elle a fait d'importantes plantations de cactus, créé des jardins, construit des maisons, établi des cimetières, etc. ». L'administration, en 1905, veut cependant concéder ces terres, qui, certes, ne sont point des terres vacantes. Le rapport constate, non sans quelque cynisme : « Un premier examen révéla qu'il ne pouvait être question de se contenter des superficies laissées disponibles par les indigènes, celles-ci étant constituées seulement par des terres en coteau, de qualité médiocre ou mauvaise, et sur lesquelles l'alimentation en eau aurait été difficile. » Mais l'Etat considère les habitants comme ses locataires : les nouveaux concessionnaires recevront les taxes de location et de pâturage que jusqu'ici percevait l'Etat, sans pouvoir les augmenter pendant cinq ans. Ainsi, dit le rapport, « l'adoption de ces clauses a pour conséquence d'éviter une dépossession immédiate des sédentaires ». La dépossession ne se fera que plus tard !... (2).

Tels sont quelques-uns des mécanismes qui ont permis d'enlever au peuple tunisien ses meilleures terres : dépossession qui explique en partie la mi-

sère du pays.

D'autres faits aggravent cette misère : les

lourds impôts et l'usure.

Impôts de capitation sur les Tunisiens et sur les étrangers musulmans, impôts sur les céréales, sur les oliviers, sur les dattiers, sur les cultures maraîchères de certaines régions, patentes, droits

(1) Girault, ouvrage cité, p. 460. Rapport Goud-

de timbre et d'enregistrement, droits sur les mutations d'immeubles entre vifs ou par décès, droits de douane, droits de consommation sur le sucre et sur l'alcool, monopole du tabac et du sel : le contribuable tunisien est lourdement chargé (1).

gı

ur

tie

tu

de

bu

ca

vil

ter

tio

ma

per

gu

rés

que

ses

par

tyr

not

nis

les Lig Lib

DOL

ben

(

(1

sup

pui

je l

prin

que

de t

nan

Et l'impôt est prélevé par la manière forte ! Imaginant une transformation complète du régime imposé au Djérid, M. Michel Périn écrit : « On ne verra plus le cheikh interdire aux petits propriétaires, sous peine d'incarcération, de faire la récolte de leurs dattes tant qu'ils n'auront pas payé l'impôt canoun (sur les dattiers), et astreindre ceux qui n'ont pas d'argent en réserve à en emprunter à tout prix, s'ils ne veulent pas assister à la destruction journalière de ces dattes (perdues de ce fait pour tout le monde) par des nuages d'étourneaux quand ce n'est par l'orage » (2).

Constamment, pour payer l'impôt, les contribuables sans argent liquide s'adressent à l'usurier; usurier juif souvent, mais aussi, à l'occasion, musulman, et même européen. L'usurier prête à 5 ou

7 pour 100 par mois.

En une étude récente parue dans la Revue des Deux Mondes, et destinée à célébrer, dans son activité d'ensemble, le protectorat tunisien — la revanche de Carthage — M. André Demaison constate ce fait, et il ajoute : « Nos tribunaux ordonnent trop facilement, au profit de ces créanciers, la vente des pauvres champs de blé qui ne furent jamais assez labourés, la vente de ces jardins d'oliviers, qui coûtèrent des années d'efforts et de patience. C'est ainsi qu'on peut voir liquider à 20 fr. des pieds d'olivier qui furent payés à crédit 4 à 500 francs » (3).

Il signale aussi cet autre fait : souvent le locataire ne peut pas plus payer son propriétaire que le locataire l'usurier. « Le propriétaire ne veut pas baisser le loyer, et les tribunaux lui donnent raison. Ils donnent toujours raison aux forts et exécutent les petits. Pas de délai... Il faut payer le prêteur, presque toujours le même, sinon vous êtes vendu. Et ceux qui possèdent l'argent liquide rachètent tout pour une bouchée de pain » (4).

Quand on rapproche ces faits d'ordre fiscal, so cial et judiciaire des expropriations et dépossessions signalées plus haut, on trouve une singulière saveur à cette remarque de M. André Demaison qu'en Tunisie, « nos torts » sont « dus en majeure partie à notre idéalisme » ! (5).

Les sommes prélevées sur les Tunisiens sont consacrées à des services publics établis dans l'intérêt du protectorat ou des privilégiés européens, sans qu'il soit tenu compte des désirs du peuple

Les Tunisiens se plaignent, par exemple, de l'insuffisance lamentable des fonds consacrés à soulager la misère ou apaiser la famine. Ils jugent

chaux Brunschvicg, pp. 918-916.

(2) Rapport officiel sur la Tunisie pour 1905, dans rapport Goudchaux Brunschvicg, pp. 919-921. — Il faudrait étudier encore la subtile législation appliquée aux biens habous, c'est-à-dire aux fondations pieuses, inaliénables. Il y avait là, écrit M. Arthur Girault, « un obstacle considérable empêchant quantité de biens de passer entre les mains d'un acquéreur européen. Comment cet obstacle a-t-il été tourné au point que la législation relative aux biens habous est au contraire aujour-d'hui de nature à faciliter l'installation d'un colon en Tunisie, c'est là un point extrêmement curieux » (ouvrage cité, p. 461). La jouissance d'un bien a pu être aliénée moyennant le paiement d'une rente perpétuelle : de telles cessions ont souvent eu lieu « dans des conditions trop favorables à l'acquéreur », écrit joliment M. Girault. Puis le caractère perpétuel de la rente a paru gênant : on a pu racheter les rentes perpétuelles. D'autre part, le bien habous inaliénable peut être «échangé» contre un autre bien, ou même contre une somme d'argent. (Girault, ouvrage cité, pp. 461-464.)

<sup>(1)</sup> Girault, ouvrage cité, pp. 424-429.

<sup>(2)</sup> Périn, ouvrage cité, p. 6.

<sup>(3)</sup> Revue des Deux-Mondes, 15 octobre 1934, pp. 806-807.

<sup>(4)</sup> Article cité, p. 797:

<sup>(5)</sup> Article cité, p. 815.

infiniment trop faibles les dépenses faites pour

l'instruction publique.

Ils regrettent d'avoir à payer pour un nombre trop considérable de fonctionnaires français, grands et petits, qui, à situation égale, touchent un tiers de plus que les fonctionnaires tunisiens, le tiers colonial (1). D'ailleurs trop de ces fonctionnaires, les plus médiocres surtout, traitent le peuple tunisien, qui les nourrit, avec un mépris entièrement injustifié, croyant assurer ainsi le maintien de ce qu'ils appellent la prépondérance française!

Les Tunisiens s'indignent encore du fait qu'un budget prélevé sur un peuple musulman serve à entretenir grassement un archevêché et des œuvres catholiques. Provocation permanente, comparable à celle que constitue la statue de Mgr Lavigerie, brandissant une croix et une bible, à l'entrée de la ville arabe. La colonisation française en Tunisie apparaît parfois comme une croisade de la Chré-

tienté contre l'Islam.

Ces griefs d'ordre sentimental et spirituel s'ajoutent aux plaintes qu'amène la politique d'exploitation enlevant aux Tunisiens des richesses dont bénéficient certains Européens puissants.

#### L'oppression politique

Un tel régime n'a pu s'introduire, ne peut se maintenir que par la force.

Le mécanisme d'oppression s'est perfectionné

peu à peu.

Les Tunisiens ne jouissent d'aucun des droits du citoyen : ils sont « sujets beylicaux, et c'est tout ; ils sont soumis aux lois et décrets promulgués par leur souverain » (2)

Le bey est irresponsable. Et il est manié par un résident général, qui n'est lui-même responsable que devant le lointain gouvernement français.

A ce régime dictatorial s'appuyent de nombreuses dictatures locales, celles des contrôleurs civils français et de leurs agents tunisiens. Ceux-ci font parfois peser sur leurs subordonnés une véritable

A titre d'exemple, on peut citer le témoignage de notre généreuse collègue Eve Nohelle, dans le Tu-

nis Socialiste du 28 octobre 1931 :

Depuis trois mois, avec la persistance de désespérés, les habitants de Degache, près Tozeur, envoient à la Ligue Internationale des Femmes pour la Paix et la Liberté, une documentation effarante, sur les abus de pouvoir du caïd de Tozeur et de ses deux principaux complices ou instigateurs, le cheikh amine des vivres à Degache, et le représentant de la 5° région Belgacem ben Boubaker.

Ces accusations, signées, sont de divers ordres et

concourrent à un bel ensemble : attentat à la pudeur, spoliation de la veuve et de l'orphelin, usure, faux témoignages, emprisonnements arbitraires, abus scandaleux de pouvoir pour s'arroger indûment le bien d'autrui et réduire au silence les protestataires...

Le tableau est si complet, qu'il paraît à peine

Comment un homme (je parle du caïd) investi d'un poste de cette importance, et de plus décoré, peut-il oublier à ce point non seulement toute dignité, mais toute prudence, et comment le contrôleur civil, son collègue et en quelque sorte son mentor, le laisse-t-il faire, endossant par là une part de lourde responsabilité

Cela paraît si incroyable que notre Ligue a d'abord flairé une vengeance personnelle qui cherchait à se servir

de nous pour s'assouvir.

Notre premier soin a donc été de puiser à des sources d'information désintéressées.

Le résultat a été convaincant et peut se résumer ainsi : malhonnêteté flagrante, éhontée du caïd, contre lequel les plaintes sont nombreuses à la Direction de l'Intérieur ; caractère vil, hypocrite et tyrannique des deux autres qui, s'appuyant sur le Caïd, punissent et pressurent à leur aise leurs coreligionnaires.

Il en résulte, à Degache, le malaise qu'on peut de-

Si quelque administré de Si Bouzid s'avise de protester, il est immédiatement accusé de faire de la politique et jeté en prison.

A Degache la raison du plus fort triomphe avec éclat. La plupart des habitants courbent l'échine et atten-

dent que le ciel les débarrasse de l'iniquité.

Quelques-uns cependant, étouffant sous cette contrainte, ont fui leur pays. Ils se sont réfugiés à Tunis, et loin de leurs familles, de leurs travaux, de leurs intérêts, ils ont entamé un patient travail pour se libérer eux et leurs concitoyens d'une oppression qui, pour être limitée géographiquement, participe par sa qualité de celle des grands usurpateurs et des grands forbans,

La protestation a obtenu la révocation d'un caïd. Mais les autres coupables continuent à faire régner dans le pays un régime de terreur et d'abominable

\* \* L'administration du protectorat cherche surtout à empêcher que les Tunisiens ne s'élèvent contre le régime établi, au moyen de la presse ou de manifestations d'ordre politique.

Déjà, le décret du 14 octobre 1884 prescrit en son article 14 : « La publication et la circulation en Tunisie des journaux ou écrits en langue arabe ou hébraïque pourront être interdites par décision spéciale ou contresignée par le résident général. » Et celui-ci peut interdire l'entrée des journaux français ou étrangers.

L'application d'un édit qui date de Louis XV, l'édit royal de 1778, permet au résident général de chasser du protectorat qui bon lui semble.

Ces moyens d'oppression ont été récemment perfectionnés.

Le 29 janvier 1926, le résident Lucien Saint signe deux décrets beylicaux, promulgués au Journal officiel tunisien le 30 janvier, et relatifs, le premier à la répression des crimes et délits politiques, le second à la modification de la législation sur la presse.

En vertu de l'article 4, sur la répression des crimes et délits politiques « sera puni d'un emprisonnement de 2 mois à 3 ans et d'une amende de 100 à

<sup>(1)</sup> Le Résident général actuel, M. Peyrouton, a supprimé aux fonctionnaires européens le payement du tiers colonial pendant leurs séjours en France. Je ne puis, pour ma part, condamner cette mesure, même si je blâme la brutalité avec laquelle M. Peyrouton a réprimé les protestations élevées contre sa décision. La question des fonctionnaires me paraît se présenter dans de tout autres conditions qu'en France, par suite du fait que leurs traitements sont prélevés sur des fonds provenant du peuple soumis.

<sup>(2)</sup> Victor Piquet, La Colonisation française dans l'Afrique du Nord (Paris, Colin, 1912, p. 376).

3.000 francs quiconque, par des écrits, des actes

ou des paroles publics ou non :

« 1º Provoque à la haine, au mépris ou à la déconsidération du Souverain, du gouvernement et de l'administration du Protectorat, des fonctionnaires français ou tunisiens chargés du contrôle ou de la direction du gouvernement ou de l'administration du Protectorat, ainsi que des ministres français ou tunisiens investis des mêmes attributions.

« 2° Cherche à faire naître dans la population un mécontentement susceptible de troubler l'ordre

public n

Le décret a pour but de supprimer toute critique, même légitime et modérée, du protectorat et de ses agents. Le délit de *lèse-administration* sera, désormais, lourdement puni : les fonctionnaires de l'Etat tunisien seront des personnages sacrés, sur lesquels il sera interdit de prononcer la moindre parole défavorable, même dans le privé. Car « des écrits, des actes, des paroles » même « non publics » donneront lieu à châtiment : c'est une abominable violation du secret de la vie privée, une prime à la délation et à la dénonciation calomnieuse.

L'article 5 du même décret vise la coalition de fonctionnaires : « Le concert arrêté par deux ou plusieurs fonctionnaires publics en vue de faire obstacle par voie de démission collective ou autrement à l'exécution d'un service public est puni d'un

emprisonnement de 6 mois à 2 ans. »

Le vague de la formule « ou autrement » permettra au résident de supprimer toute activité corporative de ses fonctionnaires. Aux habituelles peines disciplinaires s'ajouteront désormais des peines correctionnelles. Les fonctionnaires tunisiens seront privés, par ce décret, des droits appartenant, par exemple, aux fonctionnaires français.

L'article 3 du décret modifiant la législation sur

la presse est ainsi conçu :

« Tout journal ou écrit périodique qui aura encouru pour délit de presse, en la personne de ses propriétaires, directeur, gérant, rédacteur ou dans celle de l'auteur d'un article inséré, une condamnation correctionnelle, même non définitive, soit à l'emprisonnement, soit à une amende de 100 fr. au moins, soit à des réparations supérieures à cette somme, sera tenu, dans un délai de trois jours à partir de la condamnation, et nonobstant opposition, appel ou recours en cassation, de consigner à la caisse du Receveur général des Finances une somme égale au montant des frais, amendes et réparations civiles s'il en a été prononcé. En cas de condamnation à l'emprisonnement, cette consignation ne pourra être inférieure à 500 francs par jugement de condamnation. A défaut de consignation, la publication cessera. »

Ce décret méconnaît délibérément le caractère suspensif de l'appel, pendant lequel, normalement, il est sursis à l'exécution du jugement. Les garanties résultant des voies de recours sont supprimées. Il suffira d'une condamnation même prononcée par défaut contre une personne liée à un journal par le lien le plus vague, pour infliger au journal de lourdes dépenses. C'est un retour dé-

guisé à l'antique procédé du cautionnement, un moyen d'anéantir la presse indépendante.

La Ligue des Droits de l'homme a protesté contre ces décrets, justement qualifiés de scélérats (1). Cette protestation n'empêche pas de s'accentuer

la politique de répression violente.

Le décret du 6 mai 1933, signé par le résident général M. Manceron, permet de mettre en « surveillance », c'est-à-dire en résidence forcée dans une tribu, dans un douar ou dans une localité désignée par le résident général, toute personne suspecte d'hostilité envers le bey, sa famille, la nation protectrice, l'administration du protectorat, ou coupable de « menées de nature à porter atteinte à la sécurité générale ». La décision est prise, après défense de l'inculpé assisté d'un avocat, par un conseil composé de ministres et chefs de service, c'est-à-dire d'instruments du résident.

Le décret du 27 mai 1933 applique les décrets antérieurs jugulant la presse arabe et la presse hébraïque, « aux journaux ou écrits de caractère politique, publiés en toute autre langue que la langue arabe ou hébraïque, et dirigés par nos sujets, al

de

fa

n'

ve

SO

de

œ

Ce

ble

du

pa

70

ao

va

rep

cat

soit directement, soit indirectement ».

Ces dispositions visent surtout les journaux que font paraître certains Tunisiens en langue française. Quinze jours après la publication du décret, trois journaux publiés en français par des Tunisiens sont supprimés par mesure administrative : la Voix du Tunisien, l'Action Tunisienne, la Voix du Peuple.

Notre Ligue a protesté en vain contre ces violations de droits que nous jugeons essentiels (2).

Au cours de ces derniers mois, la politique d'exploitation et d'oppression va conduire aux pires conséquences : la Tunisie va tomber dans la misère la plus cruelle et être soumise au plus intolérable arbitraire.

#### La misère présente

Dépouillées de leurs meilleures terres, accablées d'impôts, victimes de l'usure, les tribus souffrent d'une misère de plus en plus accablante.

Le résident général, M. Marcel Peyrouton, le reconnaît à la séance du Grand Conseil du jeudi 4 avril 1934 (c'est le journal officieux, la Dépêche tunisienne du 7 avril 1934, qui cite ses paroles) : « Je vous ai dit ce matin que la Tunisie est en train de mourir. Je ne sais pas si je me suis bien fait comprendre... Il y a deux millions d'hommes qui ne mangent pas. »

Tous les témoignages désintéressés signalent cette atroce misère. Je l'ai personnellement consta-

tée sur place, en avril dernier.

Dans le territoire des Z'lass, que l'on atteint en partant de Kairouan, j'ai vu des centaines, peutêtre des milliers d'hommes, de femmes, d'enfants démunis de tout. Les uns vivent sous des abris faits de branchages tressés; d'autres s'entassent dans des mosquées. Tous sont vêtus de loques.

Ils mourraient de faim s'ils ne recevaient de

1933, p. 565.

<sup>(1)</sup> Cahiers des Droits de l'Homme, 30 avril 1926, pp. 198-200.
(2) Cahiers des Droits de l'Homme, 30 septembre

l'Etat une poignée d'orge, — huit cents grammes, réduits parfois pratiquement à six cents grammes — que tous, même les vieillards et les infirmes, doivent aller chaque jour chercher à un point déterniné, parfois éloigné.

Ce modeste secours ne sauve pas toujours ces malheureux. Voici, dans la région, un maigre chameau qui passe, accompagné d'une femme hurlante, portant sur son dos un corps enveloppé d'étoffes : le cadavre tout menu d'une jeune fem-

me morte de misère...

Ailleurs, d'autres malheureux vivent dans des cabanes improvisées, faites de planches et de vieilles ferrailles (on a nommé certaines de ces agglomérations Bidonville), ou bien dans des gourbis de boue desséchée, de branchages et de roseaux. Des enfants maladifs, à peine vêtus, sortent de ces abris, où l'on n'oserait point mettre des animaux domestiques : en cette Tunisie, qui passe pour un pays chaud, ils grelottent de froid et sans doute de faim.

En certaines régions, ces malheureux reçoivent une petite poignée de « farine basse de blé tendre, destinée à l'alimentation des animaux » (j'ai conservé l'étiquette du sac).

\* \*

Même lorsqu'on n'arrive point à ce comble de misère, on constate une pauvreté accrue.

Un nombre croissant d'agriculteurs tunisiens n'arrive plus à payer ses impôts ni ses dettes. Les ventes de propriétés par ministère d'huissier se multiplient. Des fellahs de plus en plus nombreux sont chassés de leurs terres, privés de toutes ressources

Les Tunisiens, par la voix de leurs Chambres économiques, demandent une intervention de l'Etat. Un Office de crédit agricole est institué de mai à juillet, il distribue 12 à 13 millions. Mais il aurait fallu consacrer 4 ou 500 millions à cette œuvre de salut. Les ventes et expulsions conti-

nuent, se multiplient.

La crise s'étend même aux colons européens. Ceux-ci ne peuvent plus vendre leurs vins, que la France n'achète plus. Ils ne peuvent vendre leur blé. Le gouvernement tunisien attend la fixation du prix du blé par le gouvernement français, puis finit par fixer à 104 francs le prix du quintal; mais les courtiers et minotiers s'obstinent à ne point payer ce prix-là, refusent d'acheter au-dessus de

70 francs le quintal.

L'indignation secoue les colons français. En août, le président de la Chambre d'agriculture française, M. Vénèque, est envoyé d'urgence chercher le Résident supérieur Peyrouton qui prend ses vacances dans les Pyrénées. M. Peyrouton rentre à Tunis. Il reçoit de violents ordres du jour de protestation de la colonie française. 179 délégués représentant 78 associations demandent « l'application rigoureuse de la loi sur le prix minimum du blé, dont le bénéfice a été réservé jusqu'ici aux minotiers et aux boulangers ; l'admission en franchise des vins tunisiens en contrepartie de l'arrachage volontaire que seul l'égoisme des viticulteurs méridionaux fait subir à la Tunisie », etc., etc. Ils

expriment avec force leur indignation: « Persuadés qu'ils sont arrivés à la limite extrême des concessions possibles, au delà desquelles leur droit sacré à l'existence devient inexistant, déclarent être prêts... à résister par tous les moyens à une situation devenue pour tous intenable. »

Il faudrait, en face d'un tel fléau, des mesures radicales, que les esprits clairvoyants réclament : arrêt de toutes les saisies immobilières, de toutes les ventes judiciaires concernant les fellahs ; décret proclamant l'inaliénabilité du cheptel des agriculteurs tunisiens, et permettant au débiteur de garder une partie du troupeau, sans lequel il meurt ; intervention d'une Caisse foncière se substituant pendant un délai de grâce aux créanciers, etc. Ces mesures ont fini par être prises, ou décidés en principe, mais trop tardivement, au milieu de septembre 1934, quand déjà la révolte secouait toute la Tunisie.

#### L'arbitraire actuel

C'est que, contre la crise, le résident général, M. Peyrouton, n'avait su trouver que des solutions de force ou de ruse.

Déjà il avait employé la manière forte en expulsant le syndicaliste unitaire Dadot, en déplaçant, pour cause d'activité syndicale, les professeurs Durel et Laffont, l'instituteur Loubet, le militant Bouzanquet, qui sont remis à la disposition du gouvernement français.

Maintenant, pour ramener à lui, par la peur, la colonie française, il va créer le péril arabe.

Les communistes ne sont, en Tunisie, qu'une très petite minorité, d'ailleurs active ; mais un grand nombre de Tunisiens sont sous l'influence du Destour, surtout du néo-Destour.

Le Destour réclame une Constitution attribuant aux Tunisiens les droits élémentaires de l'homme et du citoyen. Et ils aspirent, non pas comme on le leur reproche souvent, à une rupture violente avec la France, mais à l'établissement de rapports franco-tunisiens sur une base fédéraliste d'égalité et de large autonomie.

Les dirigeants du néo-Destour sont des hommes d'une haute valeur intellectuelle et morale, tous ayant reçu une sérieuse culture française; tous pénétrés d'esprit démocratique français : le président du parti, Docteur Matéri, au frais visage grisonnant, énergique, réfléchi, volontiers silencieux ; Mº Habib Bourguiba, jeune avocat, infatigable sous une frêle apparence, orateur émouvant au geste vif, à la parole entraînante ; Mº Tahar Sfar, penseur combinant une double culture philosophique européenne et arabe, orateur précis, s'adressant surtout à l'intelligence; Mº Bahri Guiga, jeune avocat élégant et fin. Avec eux collabore un populaire leader syndicaliste, le dévoué et souriant Khémiri.

Ces chefs du néo-Destour, tous munis de titres français, pourraient, s'ils servaient la résidence générale, occuper des situations importantes et lucratives. Ils préfèrent vivre dangereusement en luttant pour ce qu'ils croient être le salut de leur peuple.

Aussi sont-ils estimés et aimés de beaucoup de leurs compatriotes.

En s'attaquant à eux, M. Peyrouton pouvait être sûr d'accroître l'agitation que parfois la misère suscite ici ou là, et de l'étendre à toute la Tunisie. Alors, la révolte des Arabes rapprocherait de la résidence les Français terrifiés...

Pour justifier les arrestations qui peuvent déclencher le soulèvement et pour mater les récalcitrants, M. Peyrouton prend quatre décrets qui sont publiés au Journal Officiel Tunisien le lundi 3 septembre 1934. Chacun d'eux légitime la protestation de tous les libres esprits qu'indigne la tyrannie fasciste.

Le premier de ces décrets rend tout décret et tout arrêté « obligatoires à Tunis un jour franc après la publication au Journal Officiel Tunisien ». Même « l'exécution immédiate d'un décret ou arrêté pourra être ordonnée par disposition expresse. » Or, il est normal, il serait juste et conforme à l'esprit démocratique de laisser à tous ceux auxquels la loi s'applique le temps de la connaître.

Le second décret aggrave les décrets scélérats de 1926 et 1933 : il supprime toute formalité, toute défense de l'inculpé, toute intervention d'avocat ; il permet au Résident, sans l'avis d'aucun pouvoir judiciaire ni même d'aucune commission administrative, d'interdire aux auteurs de « faits séditieux » le séjour dans les « Contrôles civils » pendant un délai ne dépassant pas une année. Désormais, sur la décision du seul résident, n'importe quel opposant n'ayant commis aucun délit pourra être immédiatement envoyé dans les territoires militaires du Sud.

Le troisième décret autorise le Résident général à suspendre tout journal poursuivi par lui-même « jusqu'à ce que les tribunaux aient statué définitivement sur la peine », c'est-à-dire indéfiniment : ce qui permet la suppression de toute presse indépendante.

Le quatrième décret punit d'un emprisonnement de six jours à trois mois non seulement tout cri, chant, port d'emblème qualifiés de séditieux, mais même « la provocation directe à former une réunion sur la voie publique, qu'elle ait été ou non suivie d'effet ».

Les deux premiers de ces décrets sont datés du 15 avril 1934 ; ils ont été gardés secrets quatre mois et demi, avant d'être promulgués brusquement et immédiatement appliqués. Aucun de ces décrets, sauf le second, ne porte, dans ses attendus, la formule : « Après avoir pris l'assentiment du gouvernement français. »

Avant que ne puisse être lu l'Officiel contenant ces décrets, dans la nuit même qui précède leur publication, huit militants destouriens et six communistes et syndicalistes unitaires, de confession musulmane ou israélite, sont arrêtés, envoyés, menottes aux mains, aux confins brûlants du désert.

Parmi eux, le docteur Materi, Mº Habib Bourguiba, envoyé d'abord à Kébili, puis dans un bordj de l'extrême-sud, son frère M° Mhamed Bourguiba. Un des destouriens, Rouissi, gardait le lit depuis

une quinzaine de jours, souffrant d'une angine : il est arraché de son lit, emmené dans la nuit, brutalement. Un communiste, Zarka était terrassé par une crise d'appendicite : il est emporté avec une

vessie de glace sur le ventre.

Le journal destourien El Amal (L'Action) est supprimé par arrêté. Quelques jours après, le seul organe resté indépendant parmi les journaux tunisiens de langue française, Tunis Socialiste, est poursuivi pour des articles antérieurs au décret du 3 septembre et supprimé. Plusieurs journaux français, le Populaire, l'Humanité, le Peuple sont interdits. Les télégrammes envoyés à la Ligue des Droits de l'Homme et aux parlementaires de gauche sont interceptés. C'est le régime du baillon.

Immédiatement, la Tunisie tout entière proteste contre le coup de force.

L'après-midi du 3 septembre, à Tunis, les boutiques arabes se ferment. Des milliers de Tunisiens se réunissent devant la résidence, puis, en plein quartier populaire, sur la Place aux moutons. Deux orateurs y prennent la parole. Le docteur Ben Milad réclame « ces droits élémentaires dont la Révolution française a fait des droits imprescriptibles ». M. Tahar Ben Youssef fait appel à la discipline de tous, et recommande d'éviter qu'il n'y ait des troubles entre Arabes et Juifs : « Les Juifs sont vos frères de misère ».

Les protestations se multiplient : protestations du parti destourien (le parti néo-destourien a été dissous par décret au début d'octobre) ; de la presse arabe même modérée, des intellectuels tunisiens même hostiles au Destour : manifestations à Tunis devant le palais beylical, en province dans un grand nombre de villes et villages où, à certains jours, se ferment toutes les boutiques arabes.

Il convient d'insister sur le fait que cette agitation de tout le pays a suivi les décrets Peyrouton et leur application : elle ne les a pas précédés

et ne peut les justifier.

Partout se montre la force armée : troupes noires, mitrailleuses, tanks, autos blindées, avions.

En France, les lecteurs de la presse vénale ignorent ce qui se passe en Tunisie, ou ne reçoivent que les plus mensongères nouvelles. Mais le Populaire, l'Humanité, le Peuple font connaître la vérité. La Lumière, en de vigoureux articles de notre collègue Emile Kahn, le Barrage, par l'éloquente plume de notre collègue Georges Pioch, le Canard enchaîné, Vigilance, etc., protestent contre le monstrueux régime fasciste que notre démocratie tolère en Tunisie. Un meeting, convoqué par une quarantaine d'organisations, réunit à Paris, en la grande Salle de la Mutualité, plus d'un millier d'auditeurs

La Ligue des Droits de l'Homme formule sa protestation en un ordre du jour dont il convient

de rappeler la conclusion :

« La Ligue des Droits de l'Homme demande le retrait immédiat des décrets parus le 3 septembre 1934, ainsi que des décrets antérieurement condamnés de 1926 et de 1933 ; la libération des militants destouriens, communistes et syndicalistes, déportés gue àl n'a dor

toy

de

tion

dar

Tur

exp

pris

que

dici

pen

la l

cati

l'ar atn su con les

lys tion sun des gén mo

per

pro 191 qui fas dro ses

( tati de risc (

est

auc

dans les territoires militaires, ainsi que le retour en Tunisie des condamnés politiques antérieurement expulsés; le retrait des mesures de déplacement prises contre des militants français coupables uniquement d'action syndicale; le retrait de l'interdiction des journaux arabes et français et de la suspension du Tunis Socialiste;

« Réclame pour la Tunisie la liberté de la presse, la liberté de réunion, la liberté d'action et d'organisation syndicale et politique, c'est-à-dire l'application d'un régime démocratique conforme à l'esprit de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoven.

Il va sans dire que ces réformes ne pourraient être réalisées par le dictateur Marcel Peyrouton,

dont le rappel s'impose...

Certes, d'autres réformes peuvent être désirées. Mais à chaque jour suffit sa peine. Il convient, actuellement, de limiter l'effort à un programme sur lequel peut se faire l'union de tous les démocrates, et que cette union fera triompher.

FÉLICIEN CHALLAYE.

### LA SITUATION INTERNATIONALE

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme, au moment où les menaces de guerre se précisent à nouveau dans une Europe à laquelle la catastrophe de 1914 semble n'avoir rien appris,

Tient à réaffirmer les principes constants dont la Ligue se réclame et en vertu desquels le respect des Droits de l'Homme et du Citoyen lui paraît conditionné par la sauvegarde de la paix.

Après avoir examiné la situation internationale telle qu'elle se présente seize ans après l'armistice, le Comité Central constate :

Que les traités de paix élaborés dans une atmosphère encore surchargée de haines n'ont su assurer à l'Europe ni la stabilité politique, ni l'équilibre économique, sans lesquels notre continent reste exposé au danger de nouvelles catastrophes;

Que la Société des Nations, en laquelle les peuples avaient mis leurs espoirs, a été paralysée dans son action, tantôt par les hésitations des puissances, tantôt par leur refus d'assumer les obligations que leur impose le Pacte en matière d'assistance mutuelle, obligations destinées à faciliter l'œuvre du désarmement général, aujourd'hui compromise.

Considérant sans doute que le désarroi du monde a pour cause essentielle l'impuissance du régime économique et social à résoudre les

problèmes qu'il a fait naître ;

Mais considérant aussi que les traités de 1919 et l'application qui en a été faite depuis quinze ans ont favorisé le développement du fascisme et multiplié les dangers de guerre — alors que, notamment, l'égalité absolue des droits entre les peuples doit être une des bases nécessaires de la paix internationale, de même que l'égalité réelle entre les individus est la base d'une paix sociale durable;

Considérant cependant que dans la surexcitation où se trouve l'Europe, toute tentative de revision imposée, immédiate et générale, risquerait de précipiter la catastrophe au lieu

de l'éviter :

Considérant que le réarmement indéniable auquel procède l'Allemagne hitlérienne risque de déchaîner une nouvelle catastrophe, mais que cette constatation ne saurait faire oublier que ledit réarmement a au moins pour cause partielle, et de toute évidence pour prétexte, le non désarmement des autres grandes puissances:

Considérant que la course aux armements est déjà engagée et que si elle se perpétue, c'est-à-dire en fait s'accélère, la catastrophe apparaît de plus en plus menaçante;

Considérant que les régimes fascistes et singulièrement le régime hitlérien sont un défi à tous les principes dont la Ligue se réclame — mais qu'à aucun moment la Ligue n'a admis et ne saurait admettre qu'on envisage la guerre comme un moyen d'abattre le régime des pays fascistes et qu'on leur apporte la démocratie « dans les fourgons de l'étrangers » ;

Considérant que tout système d'alliances et de blocs antagonistes a toujours, à travers l'histoire, amené des conflits internationaux et continuerait à les provoquer même si les alliances avaient un aspect « défensif »;

Considérant, en conséquence, que seules peuvent être envisagées, conformément aux principes fondamentaux du Pacte de la S. D. N., des conventions internationales qui seraient publiques, accessibles à tous les Etats et qui ainsi ne risqueraient pas de dégénérer en ententes militaires suscitant la création de blocs antagonistes ;

Estimant qu'il importe à l'opinion de n'accepter à aucun prix le système des alliances militaires dites « défensives », sans avoir tout tenté pour offrir à l'Europe, même en présence de pays fascistes, une formule de coopération internationale, permettant de créer la détente nécessaire pour établir une paix plus durable que celle qui est issue des traités de 1919.

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme, pour le salut de la paix, réclame la généralisation, sous le contrôle de la Société des Nations, des traités de garantie et d'assistance mutuelle, dont l'objet doit être d'assurer la collaboration loyale de tous les Etats, actuellement amis ou adversaires.

(8 novembre 1934.)

# BULLETIN DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

#### NOTE IMPORTANTE

**AUX SECTIONS ET FEDERATIONS** 

Nous sommes avisés que les Sections auraient reçu un numéro spécial de Nouvel Age, organe de M. Georges Valois, ancien collaborateur de l'Action Française, ancien organisateur des Chemises Bleues et introducteur du Fascisme en France.

Le Bureau de la Ligue invite instamment les Sections et Fédérations à S'ABSTE-NIR DE TOUTE REPONSE avant d'avoir reçu les Cahiers du 20 novembre, où le président Victor Basch leur donnera tous éclaircissements utiles.

#### RAPPEL A LA VÉRITÉ

LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME PROTESTE CONTRE LES DECLARATIONS DE M. DOUMERGUE

La Ligue des Droits de l'Homme, qui a mené parallèlement à la Commission Bonnevay une enquête directe sur les événements du 6 février et qui en a publié les éléments et les conclusions dans sa brochure Le 6 Février (après l'enquête), a pris, le 8 novembre, l'ordre du jour suivant:

Le Comité Central.

Ayant pris connaissance des déclarations faites à la presse par M. Gaston Doumergue au moment d'abandonner le pouvoir.

Proteste, au nom de la vérité, contre cette affirmation que, le 6 février, place de la Concorde, « d'anciens combattants qui défilaient sans armes » aient été mis à mort — affirmation conforme, certes, à la légende intéressée répandue au lendemain du 6 février, mais depuis lors démentie par toutes les enquêtes ;

Regrette qu'une personnalité que ses fonctions mettaient à même de connaître la vérité des faits, tente, en la déformant, d'abuser l'opinion publique;

S'élève enfin contre « l'appel au peuple » lancé par M. Doumergue — procédé bonapartiste, indigne d'un ancien président de la République.

#### COMITE CENTRAL

EXTRAITS

#### Séance du 4 octobre 1934

BUREAU

ma

co

M

te.

réi

viv

ex

de

de

m

or

Dreyfus (Colonel). — M. Victor Basch informe le Bureau que le colonel Alfred Dreyfus est actuellement malade. Il propose que le Bureau lui adresse, à l'occasion de son soixante-quinzième anniversaire, qui tombe dans quelques jours, ses vœux de sympathie. Adopté.

Roger Picard (M.). — Le Bureau prend connaissance de la lettre de M. Roger Picard, qui s'excuse de ne pouvoir assister à la séance du Bureau et du Comité.

...Il ne me sera pas possible d'assister à la séance du Comité de jeudi, et vous voudrez bien m'en excuser.

Je le regrette, car je suis certain que les débats en seront intéressants.

Si on aborde la question du discours Doumergue de jeudi dernier, il me semble que la Ligue devrait protester sur deux points :

1° Les appréciations injustes — et on tout cas, déplacées, portées sur les fonctionnaires. On peut le faire sans aborder le fond de la question du rôle des syndicats des fonctionnaires dans l'État. Si on le fait, l'avis que l'aimerais voir prévaloir est que ces syndicats doivent se limiter à leur rôle de détense professionnelle et de consultation auprès des pouvoirs publics, mais sans jamais, en aucune manière, tenter de dévenir des organes de gouvernement.

nement.

2º Le droit de dissolution à la seule volonté du Président. Çâ, c'est la fin du régime républicain. D'ailleurs, ou bien le « Premier » n'oserait pas plus user de ce droit qu'il ne le fait aujourd'hut, alors qu'il peut être couvert par le Sénat, et la réforme serait inutile. Ou bien il s'en servirait, et alors on aurait substitué, à l'instabilité ministérielle, celle du Parlement, ce qui serait, pour le pays, encore plus perturbateur de la vie nationale. Ou bien, enfin, la Chambre, domestiquée et docile à l'excès, céderait toujours à l'exécutif de crainte d'être dissoute, et alors il n'y-aurait plus de Parlement, mais une sorte de Douma.

Sur les autres points du discours, tel que la suppression de l'initiative perfementaire en matière de dépenses, je n'ai rien à objecter, sinon que la mesure n'aura d'efficacité que si on ne la tourne pas. Cette lapalissade veut dire qu'on la tournera farilement et qu'elle n'a donc pas l'importance qu'on lui attribue...

ROGER PICARD.

Herold (A.-Ferdinand). — Le Bureau prend connaissance de la lettre de M. A.-Ferdinand Herold, qui s'excuse de ne pouvoir assister à la séance du Bureau et du Comité:

... Je viens de lire le Rapport Guillaume, dans le texte qu'en a donné Paris-Soir. C'est un document d'un haut intérèt, et la méthode prudente de l'auteur en augmente encore l'importance. S'il ne permet pas de décider si la mort du conseiller. Prince est due à un assassinat ou à un suicide, il prouve, du moins, que la magistrature a, dès la découverte du cadavre, agi avec la pius constante, la plus coupable légèreté. Elle a manqué sans cesse aux règles les plus sages de l'instruction. Al-je besoin de rappeler les fautes matérielles commises dès la première heure : la non-saisie de la locomotive écraseuse, la restitution à la famille des pièces à conviction, combien d'autres | Et je n'ai pas besoin non plus de vous énumérer d'innombrables fautes morales, plus graves encore que les fautes matérielles.

Je ne crois pas que, depuis l'Affaire Dreyfus, aucune affaire ait été plus digne d'occuper la Ligue. L'Affaire Dreyfus, disait-on, mettait en jeu l'honneur de l'armée. L'Affaire Prince mettrait en jeu l'honneur de la magistrature. Singulière conception de l'honneur ! Il doit s'accorder avec l'idée qu'ont de leur intérêt les corps de l'Etat. Aujourd'hui, Pon ne souffre pas que soit contestée ni la santé morale ni la santé physique d'un homme. On affirme a priori son intégrité. Cette intégrité lui aurait valu des rancunes feroces, l'aurait exposé à d'affreuses vengeances. Il aurait été victime de complots obscurs. On parle de sociétés secrètes, d'associations de malfaiteurs, On imagine des romans policiers on, sans rien ajouter à sa gloire, collabore Georges Sumenon. Tout cela est d'un ridicule achevé, et pourtant on n'en peut pas rire, car d'honnêtes gens en restent blessés des soupçons les plus ombrageux.

Je suis convaincu qu'on sera réduit prochainement à

Je suis convaincu qu'on sera réduit prochainement à classer l'Affaire Prince. Mais il ne faudrait pas que les mauvais magistrats échappassent aux conséquences de leurs actes. Lors de l'Affaire Dreyfus, une amnistie haitve empêcha d'atteindre les coupables. Ceux qui, cette fois, ont mené sans conscience une enquête sans scrupule ne doivent pas sortir indemnes de l'aventure. Ne cessons pas d'exiger contre eux les sanctions sévères qu'ils ont méritées.

méritées...

11

3e u

11

ts le

n

u

a.

n le

11

9

Secours Rouge International (Invitation). — Le Secours Rouge International a envoyé à Constantine une commission qui a enquêté sur les récents événements. Il invite la Ligue à assister à la réunion où les délégués rendront compte de leur mission.

Le Bureau rappelle qu'il a jugé inutite de participer à cette enquête, la Ligue étant renseignée de la façon la plus sûre par les Sections et par M. Sultan, président de la Fédération.

Ligue bulgare. — Le Bureau avait été informé par M. Cudenet, revenant d'un voyage en Bulgarie, que la Ligue bulgare avait été dissoute. Il avait immédiatement demandé à M. Ganeff, président de cette Ligue, quelle était la situation actuelle du groupement. M. Ganeff a répondu, le 27 septembre, par la lettre suivante:

lettre suivante:

L'information de M. Cudenet n'est pas exacte. La Ligue bulgare n'est pas officiellement dissoute, mais, par le régime actuel, mise en fait dans l'impossibilité d'agir d'une manière ostensible et continue. Nous sommes dans la même situation que nous avons traversée pendant le régime de Stemboulisky. Nous ne sommes pas en état d'entreprendre de démarches devant le Gouvernement ou d'organiser des réunions publiques. Mais individuellement je tâche de faire le possible pour que le prestige de la Ligue reste toujours vivant. Vous pouvez donc vous adresser toujours a moi. Tout ce qui est dans mes possibilités sera fait pour vous informer ou vous indiquer les démarches à faire quant aux questions touchant la Bulgarie.

Comité Central (Règlement intérieur). M. Emile

Comité Central (Règlement intérieur). — M. Emile Kahn présente au Bureau un projet de règlement inté-

rieur du Comité Central.

Le Bureau décide de tenir une réunion spéciale pour examiner ce projet.

exammer ce projet.

Groupe parlementaire. — Le Bureau décide de demander à M. Guernut, président du Groupe parlementaire, à quelle date il compte réunir le groupe. Un certain nombre de projets, en effet, ont été préparés et sont prêts, depuis plusieurs mois, à être examinés. Le Comité Central a adopté notamment, sur la proposition de M. André Philip, un projet de service civil pour les objecteurs de conscience, sur lequel il est indispensable que le Groupe parlemntaire se prononce. mntaire se prononce.

Le Groupe est également saisi, depuis un an, d'un projet sur le statut des étrangers, sur lequel il n'a pas encore statué. Un certain nombre d'autres projets ont été rédigés ; il y aurait intérêt à ce qu'ils soient examinés et déposés.

Seine (Fédération). — La Fédération de la Seine a adopté en juillet l'ordre du jour suivant :

Considerant que le Comité Central invite les Sections à verser des maintenant et par anticipation le montant de leurs cotisations à la Trésorerie de la Ligue, exprime son étonnement de la publication de l'Appel du Président et de son envol à tous les ligueurs en dehors de toute décision du Comité Central.

Constate, quel que puisse être l'effort entreparis, que l'acte de M. Herriot a été flétri, et que le Congrès, national

n'est pas revenu sur cette flétrissure malgré la démission, d'ailleurs momentanée, du Président.

Blâme la décision du Comité Central, sans doute inspirée par des contingences politiques que ne peuvent com-prendre « les âmes loyales des simples ligueurs ».

Déclare que l'affaire de Lyon est claire, que l'opinion de la Ligue est nette (décision du Congrès), et regrette que certains membres du Comité Central aient cru devoir se solidariser avec M. Herriot.

Le Bureau refuse d'engager une polémique avec la Fédération de la Seine sur une décision dont le Comité Central est responsable devant le Congrès tout entier. Observant, d'ailleurs, que l'ordre du jour ci-dessus est antérieur à la publication des dossiers dans les Cahiers, il espère que la Fédération de la Seine, mieux informée, ne persistera pas dans un jugargent hâtit et tandancier. jugement hatif et tendancieux.

Affaire Laval (Une lettre de M. Maurice Hersant). - Le Bureau prend connaissance de la lettre sui-cante, adressée au Secrétaire général, le 19 juillet, par M. Maurice Hersant :

Mon cher Secrétaire général,

Je tiens à protester contre la procédure qui vient d'être employée par le Bureau de la Ligue.

Un projet de résolution devait être discuté à la séance du 12 juillet, Par suite de l'encombrement de l'ordre du jour, ce projet de résolution n'a pas été discuté. Le Bureau a alors demandé par lettre aix membres du Comité Cen-tral s'ils adoptaient les conclusions de la résolution en cuestion. question.

Je vous ai répondu, le 16 juillet, que j'étais insuffisamment informé pour adopter le projet de résolution et je reçois aujourd'hui, copie de la lettre du 18 juillet 1934 adressée au président de la Commission d'enquête sur l'affaire Stavisky.

J'ignore si cette façon de procéder est conforme aux règlements. Elle me paraît, dans tous les cas, contraire aux principes mêmes dont la Ligue entend maintenir le

J'estime qu'il n'était possible de recourir à cette procédure d'urgevice qu'en accord avec l'unanimité des membres du Comité Central.

M. Maurice Hersant (Activité de). — Le Secrétaire général informe le Bureau que, depuis le Congrès, de nombreux dossiers concernant notamment les fonctionnaires frappés par les décrets-lois ont été soumis à M. Maurice Hersant, qui les a examinés bénévolement avec le plus grand soin.

Le Bureau remercie M. Hersant du dévouement avec lequel il suit les affaires intéressant des ligueurs.

Humbert (Lettre de Mme Jeanne). — Le Barrage a publié le 9 août une lettre de Mme Jeanne Humbert ainsi conçue :

Mes chers amis,

Votre protestation ainsi que celle de la Ligue des Droits de l'Homme contre mon inique condamnation sont parfaites et j'en suis très touchée, mais songez au plus impor-

A bas la loi scélérate du 31 juillet 1920 !

Si, malgré vos efforts et cux de tous les hommes de pensée libre et de œur générejax qui protestent avec vous, ma condamnation devient exécutoire — et c'est chose à prévoir en ces temps de fascisme camouflé où les tribu-naux rivalisent de servitude aux forces de réaction — if fant qu'elle serve de catapulte contre toutes les lois qui permettent de mettre « la pensée à l'amende et l'esprit en reison

Contre la guerre et contre le fascisme, tout fraternelle-

Jeanne Humbert, condamnée à trois mois de prison par la Cour d'Appel de Caen pour délit d'opinion.

La Ligue est intervenue à plusieurs reprises dans cette affaire. (Voir Cahiers, 1934, p. 579.)

Le Bureau décide de demander, si Mme Jeanne Humbert y consent, la remise de la peine de prison qui a été prononcée.

Instituteurs (Congrès de Nice). — Le Bureau prend connaissance d'une lettre du Syndicat des instituteurs lui donnant tous renseignements sur les sanctions

prises à la suite du Congrès de Nice. Six instituteurs ont été traduits devant le conseil départemental : l'un a été frappé d'une réprimande avec inscription, un d'une réprimande sévère, quaire seront proba-blement frappés de la peine de la censure. Le Syn-dicat appelle l'attention de la Ligue sur les points suivants :

1º L'injustice que crée la voix prépondérante du président du conseil départemental (le vote est

2º L'absurdité du texte légal qui donne à l'accusa-teur le droit de participer au vote dans une affaire disciplinaire;

3º Enfin, et surtout, le fait que l'avis du conseil départemental ne lie jamais l'inspecteur d'Académie, qui condamne toujours l'faculpé, même malgré l'avis contraire du conseil départemental.

Le Bureau décide d'intervenir pour que le conseil départemental soit réformé de façon à faire disparaître les anomalies signalées par le Syndicat.

Mathé (Affaire). — La Ligue a protesté, le 19 juillet, contre la sanction dont a élé frappé M. Mathé, rédactur principal des P. T. T., en raison des paroles qu'il avait prononcées au cours d'une réunion publique. (Cahiers 1934, p. 469.)

M. Mallarmé, ministre des P. T. T., a adressé à la Ligue, le 12 septembre, la lettre suivante :

M. Mallarmé, ministre des P. T. T., a adressé à la Ligue, le 12 septembre, la lettre suivante:

Vous avez bien voulu me faire savoir que « vous ne sauriez laisser passer, sans élever une protestation au nom de la liberté d'oction syndicale et de la liberté d'oction syndicale et de la liberté d'opinion », le déplacement disciplinaire que j'ai décidé, au début de juil-let dernier, concernant M. Jean Mathé, rédacteur principal des P.T.T., pour les paroles outrageantes à l'égard du Gouvernement et de son chef qu'il avait, prononcées dans une réunion publique à Libourne.

D'autres personnalités m'avaient écrit, au contraire, pour me féliciter de cette décision. Je me trouve donc place entre des appréciations très différentes et également respectables, mais dont aucune ne m'est apportée par des mandataires publics.

Cependant, en raison du titre de votre association et de son but initial, me rappelant également la sy upathie agissante que je lui avais personnellement mamifestée à ses débuts, je tiens à vous préciser les conditioris dans lesquelles a été prise la décision que vous critique.

L'affaire Mathé, qui en fait est assez différente de celle que retrace votre lettre, m'a été signalée par M., le Garde des Sceaux. Ce dernier, en me saisissant, m'a transmis un repport du procureur général de Bordeaux qui considérait que les paroles prononcées par M. Mathé constituaient des injures et outrages punis par la loi pénale et qui estimait qu'une sanction administrative immédiate serait plus efficace qu'une poursuite judiciaire.

Me conformant à des précédents, j'ai soumis les faits incriminés à la procédure disciplinaire normale et celle-ci s'est entièrement déroulée en dehors de moi.

Au cours de l'information, interrogé à plusieurs reprises sur la réalité des paroles prononcées. M. Mathé s'est fou-

Au course de l'information, interrogé à plusieurs reprises sur la réalité des paroles prononcées, M. Mathé s'est fou-jours retusé à les dénier, Il s'est contenté de se substi-tuer à ses juges en déclarant qu'à son avis il ne devet aucun compte de ces paroles à l'administration. Devant le conseil de discipline, son avocat a déposé des

conclusions d'incompétence longuement motivées. Le con-seil a rejeté ces conclusions et, joignant l'incident au fond, il a proposé à l'unanimité des membres présents la peine

e la révocation. Contrairement à ce que vous écrivez, cette révocation n'a contairement à ce que vous ecrivez, cette revocation na jamais été prononcée, car, en raison de la situation de famille de Mathé et en considération de ses enfants, j'ai décidé, sans aucun atermojement, d'abaisser la peine à un simple déplacement sans diminution de traitement.

Tels sont les faits.

Je regrette de me pas pouvoir me ranger à votre opinion et, encore maintenant, je prendrais la décision que j'ai pro-

noncée.

J'estime, en effet, que l'outrage public proféré par un fonctionnaire à l'égard des membres du gouvernement, même en dehors de l'exercice de ses fonctions, dépasse la liberté d'opinion dont il peut user et constitue « un abus dont il doit répondre » en vertu de la Déclaration même dont s'inspire votre association.

La situation légale d'un fonctionnaire, quel qu'il soit, comporte des avantages et des devoirs ; il doit observer ceux-ci puisqu'il profite des premiers. Pas plus au point de vue social qu'au point de vue moral, il ne perd sa qualité dans les instants de sa carrière où il cesse momentamément d'accomplir effectivement les actes de son emploi. Il ne doit donc pas dans ces instants oublier la dignifé qui s'at-

tache à cette qualité et, comme il est un collaborateur du gouvernement, il ne saurait se prévaloir d'un principe de liberté d'opinion pour outrager publiquement ceux dont il est le subordonné ; sinon, il n'y aurait plus d'autorité ministérielle possible.

térielle possible.

J'ajoute, pour calmer tous vos scrupules, que, non seulement Mathé a été poursuivi et condammé disciplinairement « dans les cas déterminés par la loi et selon les formes qu'elle a prescrites », mais qu'en outre, se référant à cette même loi, il avait un moyen très simple de faire vérifier et constater l'illégalité dont il excipe et que vous invoquez : c'était de se pourvoir devant le Conseil d'Etat.

Les conclusions écrites prises par son avocat, si, elles étaient fondées, ne pouvaient avoir d'autre utilité légitime que de ménager l'ouverture de ce pourvoi.

Veuillez agréer Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

MALLAEMÉ.

haute considération.

Le Bureau tient à publier intégralement cette lettre, où s'exprime la doctrine la plus contraire à celle de la Ligue sur les droits des fonctionnaires

En ce qui concerne particulièrement le cas Mathé, retient l'aveu du ministre sur le recours aux sanctions administratives « plus efficaces qu'une pour-suite judiciaire » : on ne reconnaît pas plus crûment qu'une condamnation étant douteuse devant les tribu-naux de droit commun, on a préféré recourir à la juridiction administrative, plus docile.

Tunisie. — Une de nos Sections de Tunisie nous adresse la lettre extraordinaire que voici :

Monsieur le Président.

En réponse à votre lettre, je tiens à vous retourner immédiatement la lettre de T... Concernant cette demande que je n'ai pas à juger, je

vous fais remarquer : 1° Qu'il y a lieu de faire la part de l'appréciation discré-tionnaire du Résident général, dont le contrôle échappe a

6

la Ligue;
2° Que les décrets en question ont sans doute été pris
d'accord avec le ministère des Affaires étrangères à Paris;
3° Que les raisons de ces déportations et défenses (interdictions de réunion et de manifestations) pourront vous
être données soit audit ministère, soit au bureau des Affaires Tunisiennes (M. de Saint-Quentin).

Le Bureau s'élève énergiquement contre la singulière conception du droit et de la liberté qui s'exprime dans cette lettre.

Aulnay-sous-Bois (Interdiction de réunions). maire d'Aulnay-sous-Bois a pris, à la date du 20 juin, un arrêté interdisant pour une durée indéterminée, toutes réunions ou manifestations publiques sur le territoire de la commune.

La Section d'Aulnay demande au Comité Central d'examiner s'il n'y a pas là, pour le moins, un abus de pouvoir et, dans l'affirmative, de protester auprès

des pouvoirs centraux.

Le Burean ne peut que constater que le maire d'Aulnay-sous-Bois a usé des pouvoirs que lui confère la loi pour le maintien de l'ordre public. Sa décision, critiquable ou non, ne peut faire l'objet d'aucun recours légal.

Garde républicaine (Ordre de saluer le drapeau des Croix de Feu). — Le 25 juillet, nous adressions au ministre de la Guerre la lettre suivante :

Quatre compagnies de la Garde républicaine de Paris se trouvaient de service, place de l'Etoile, le dimanche 8 juil-let 1934, quand le Colonel Gibaux, commandant de la Garde, leur aurait donné les instructions suivantes : « Lorsque les drapeaux des Croix de leu passeront devant vous, vous vous mettrez au garde à vous et les chefs de détachement salue-ront ». Il parâtirait, d'ailleurs, que les gardes affectèrent de prendre cet ordre « pour une plaisanterie » et ne l'exécu-

Mèrent pas.

Nous ne savons pas si ce fait a été vérifié ; il n'est en tout cas pas à notre connaissance qu'il ait été démenti. S'il est exact, il constitue une tentative de pression du commandant de la Garde sur ses hommes, que l'on ne saurait admettre, et nous y voyons une preuve de plus de cette collusion des chels des forces policières avec les groupements fascistes, que nous avons déjà eu l'occasion de vous dénoncer.

Nous vous prions, Monsieur le Ministre, de vouloir bien prescrirec une enquête immédiate sur cet incident et, au cas ou le fait serait reconnu exact, de prendre des dispositions pour rappeler le commandant de la Garde républicaine à une plus exacte notion de son devoir rémublicain

une plus exacte notion de son devoir républicain.

Nous vous serions de plus obligés de vouloir bien nous tenir au courant des suites que vous aurez réservées à la présente démarche.

Nous avons reçu la réponse que voici :

Paris, le 25 septembre 1934,

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur le fait que le Colonel Gibaux, commandant de la Garde républi-caine, aurait, le dimanche 8 juillet, donné les instructions suivantes : « Lorsque les drapeaux des Croix de feu passesuivantes : « Lorsque les drapeaux des croix de leu passe-ornt devant vous, vous vous mettrez au garde à vous et les chefs de détachement salueront ».

les chefs de détachement salueront ».

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il est de tradition, depuis la guerre, qu'on salue les drapeaux des Sociétés d'anciens combattants, et il ne m'apparait pas que ce geste soit incompatible avec la neutralité politique qu'on est en droit d'exiger des officiers.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée. Le cnef du Cabinet civil.

Le Bureau décide de demander au ministre de la Le Bureau décide de demander au ministre de la Guerre s'il est bien entendu que les mêmes honneurs doivent être rendus aux drapeaux de l'A. R. A. C., de la F. O. P. et de la Ligue des Anciens combattants pacifistes. Il décide de faire remettre la réponse du ministre à ces organismes et de les inviter à réclamer, pour leurs insignes, les honneurs rendus à ceux des Croix de Feu.

ceux des Croix de Feu.

Aix-en-Provence. — Le Secrétaire général fait connaître au Bureau que le journal l'Equité, bulletin mensuel de la Section de Meulan, a publié, dans son numéro du 1er septembre, la correspondance échangée entre M. Gouttenoire de Toury et le Secrétariat général à propos d'une demande d'exclusion de M. Fernand Bouisson. Il ne manque à cette relation qu'une seule pièce : la lettre par laquelle le Secrétaire général, mandaté par le Bureau, expliquait à M. Gouttenoire de Toury que le vœu de la Section d'Aix n'était pas statutairement recevable et lui indiquait la procédure prévue par les statuts pour les demandes d'exclusion — procédure que M. Gouttenoire de Toury s'est en effet décidé à suivre, et pour laquelle il a toujours été répondu à ses demandes de renseignements.

Faute de cette pièce essentielle, le dossier tel qu'il a été publié dans l'Equite, donne une connaissance inexacte de l'affaire.

#### COMITÉ

Présidence de M. VICTOR BASCH

Etaient présents : MM. Basch, Sicard de Plauzoles, Emile Kahn, Barthélemy, Bergery, Besnard, Mme Odette Bloch, MM. Bourdon, Brunschvieg, Caillaud, Challaye, Mile Collette, MM. Damaye, Gamard, Gom-bault, Guerry, Kayser, Lacoste, Michon, Prudhommeaux, Rouquès.

Excusés: MM. Guernut, Hérold, Roger Picard, César Chabrun, Ancelle, Baylet, Boully, Emery, Hadamard, Joint, Lafont, Philip, Ramadier, Viollette, Ap-

La Ligue pendant les vacances. — M. Emile Kahn expose au Comité Central l'activité de la Ligue depuis la dernière réunion du Comité jusqu'au 15 août.

M. Victor Basch expose l'activité de la Ligue depuis M. Victor Basch expose l'activite de la Ligue depuis le 15 août jusqu'aux premiers jours d'octobre. Il donne l'ecture des résolutions qui ont été prises et des com-muniqués qui ont été envoyés à la presse au sujet des évênements d'Extrême-Orient, de l'affaire Prince, de l'entrée de l'U.R.S.S. à la Société des Nations et de l'attitude de la Pologne, des sanctions prises à la suite du congrès des instituteurs, des événements de Tunisie. Tous ces communiqués ont paru dans les Cahiers.

M. Victor Basch propose au Comité Central de pro-stester contre les discours radiodiffusés de M. Gaston Doumergue. Sans entrer dans la question politique, la Ligue doit protester contre le fait que le Président du Conseil s'est arrogé un véritable monopole. Elle doit protester contre le droit de dissoudre la Chambre que réclame le Président du Conseil. La Constitution activelle prévoit la dissolution de la Chambre sous cer-teines conditions. Donner en cette matière au Présitaines conditions. Donner en cette matière au Prési-

dent du Conseil un droit absolu, c'est du fascisme pur et simple. La Ligue doit également s'élever contre les attaques du Président du Conseil à l'égard des syndi-cats de fonctionnaires et des militants syndicalistes. Le Comité approuve M. Victor Basch qui rédigera un teste

M. Bergery est d'accord avec M. Basch pour protes-ter contre la forme de dissolution envisagée par M. Doumergue. Il n'est pas hostile toutefois au principe même de la dissolution. Lorsque pour une raison quel-conque la majorité envoyée à la Chambre par le corps électoral se trouve dans l'impossibilité de gouverner, electoral se trouve dans l'impossibilité de gouvelinér, il peut y avoir avantage à dissoudre la Chambre. Certes, la possibilité de la dissolution existe dans la Constitution, mais elle n'a jamais été mise en pratique depuis Mac Mahon. De sorte que si la dissolution existe techniquement, elle n'existe pas en fait dans le régime

M. Bergery pense qu'en 1926 et en 1932 la dissolu-

M. Bergery pense qu'en 1926 et en 1932 la dissolution aurait eu des inconvénients moindres que la déliquescence où on a vu tomber la majorité.

M. Victor Basch est d'accord. Il n'est pas hostile à la dissolution, qui peut quelquefois étre nécessaire ; il s'élève énergiquement contre la forme dictatoriale proposée par M. Doumergue.

M. Kahn reconnaît lui aussi que la dissolution peut être utile, mais on ne doit pas faire d'un recours exceptionnel un moyen normal de Gouvernement, qui arriverait comme en Allemagne à dégoûter le peuple de la chose politique et à favoriser le pouvoir personnel. sonne

M. Gombault se réserve d'intervenir dans le débat sur la dissolution au moment où il viendra au fond. Il tient à indiquer que, malgré les apparences, la dis-solution, surtout quand elle est répétée, est antidémo-

M. Gombault indique également qu'il conviendrait de protester également contre le projet de reconduction du budget par décret, qui est une atteinte aux prérogatives essentielles du Parlement.

— Sur la proposition de M. Victor Basch, le Comité décide de définir dès sa prochaine séance les rapports de la Ligue avec les divers groupements antifascistes.

M. Michon a été surpris de ne pas voir la Ligue protester contre le pogrome de Constantine.

M. Emile Kahn s'étonne de cette observation. Le rapport de M. Sultan et les protestations de la Ligue ont été publiés in cartenso dans les Cahiers. Il serait curieux, ajoute-t-il, que le Bureau, après avoir été par quelques-uns accusé de trop défendre les Juifs, se voie reprocher aniourd'hui de ne les avoir nas assez de

reprocher aujourd'hui de ne les avoir pas assez dé-

fendus!

M. Michon estime également que la résolution re-lative au congrès des instituteurs a été trop tardive. Elle date, en effet, du 19 septembre ; elle aurait eu plus de force, si elle avait paru au moment même où le gouvernement a envisagé des sanctions.

M. Victor Basch répond que la Ligue ne connaissait pas les discours prononcés au congrès des institu-teurs et qu'elle a du attendre les renseignements du

Syndicat.

Le Comité Central approuve le tract La Faillite du fascisme, qui vient d'être édité. \* \*

M. Caillaud présente quelques observations au sujet de la circulaire adressée le 25 septembre aux prési-dents des Sections et Fédérations et qui a paru dans les Cabiers du 30 septembre (pages 610-611).

M. Caillaud estime que dans les circonstances actuelles le ton de cette circulaire est trop serein. Peuton dire qu'au lendemain du 12 février la leçon a été comprise par nos adversaires ? La récente démonstration de Chantilly et le projet de putsch qu'on prête à certaines organisations de droite tendraient à prouver le contraire.

- Il est exact, répond M. Victor Basch, que nos ad-

versaires ont été fortement impressionnés par le redressement républicain du 12 février. Nous n'avons certes pas voulu dire que tout danger est maintenant passé, mais nous estimons que le meilleur moyen de lutter contre ce danger, c'est la propagande incessante.

M. Emile Kahn ajoute que cette circulaire a été faite en exécution d'une résolution prise par le Comité Central le 12 juillet (Cahiers, page 451) invitant les Fédérations et les Sections à « se réunir au début de l'automne, à diffuser le programme adopté par les Congrès d'Amiens et de Nancy, à organiser de vastes meetings et à intensifer leur propagande ». Il ne s'agit pas, dans cette circulaire, de régler les rapports de la Ligue avec les Comités antifascistes. Cette question sera traitée par le Comité Central à Cette question sera traitée par le Comité Central à sa prochaine séance.

M. Bergery esime que la question est, en effet très urgente, qu'un second 6 février se prépare e qu'il convient d'organiser la résistance sur tout le territoire.

La situation internationale. — M. Victor Basch rap-pelle qu'avant les vacances il avait présenté au Comité un projet de résolution relatif au désarme-ment et à la situation extérieure. Deux textes avaient été proposés respectivement par MM. Jacques Kayser et Georges Michon. La question, inscrite à l'ordre et Georges Michon. La question, inscrite à l'ordre du jour de toutes les séances depuis le 21 juin, n'a pas pu être discutée et le Comité a décidé, le 12 juillet, de consacrer à cette étude sa première séance d'octobre (Cahiers 1934, page 551).

Le Président observe que les projets qui avaient été présentés en juin ne sont plus d'actualité aujour-d'hui, la situation internationale ayant évolué depuis trais mois

trois mois.

Où en sommes-nous en ce qui concerne le désarmement? Un projet qui semblait acceptable avait été déposé par M. Paul-Boncour. L'Allemagne a refusé d'y souscrire et a quité la Société des Nations. La note française du 17 avril a pratiquement mis fin aux pourparlers. Notre premier devoir serait de protester centre cette carrier le partiquement cette carrier par le control de la control de la control de la carrier de la ca pourparlers. Notre premier devoir serait de protes-ter contre cette note, après laquelle les négociations avec l'Allemagne ont été suspendues. On peut com-prendre, sans s'y rallier, les hésitations de M. Bar-thou. Il ne faut pas nous dissimuler que l'Allemagne réarme pleinement et qu'elle engage actuellement d'énormes dépenses de matières premières. Aujour-d'hui, des millions d'hommes sont prêts et exercés ; an premier signal donné par Hitler, ils marcheraient. a nul, des millons d'hommes sont prêts et exercés; au premier signal donné par Hitler, ils marcheraient. Il n'y a pas là-dessus le moindre doute. Le peuple allemand est un peuple jeune, d'une vigueur exceptionnelle, dans lequel fermentent des forces inouies. Qu'oppose la France à ce dynamisme formidable ? Elle a accepté sans réaction que la Pologne renie les conventions dont elle est née, que l'Allemagne recrute ouvertement des officiers nour un service à court ouvertement des officiers pour un service à court

La situation de la France est peu favorable. Elle a cru se garantir en s'entourant de vassaux dont elle a financé les armements. L'un d'entre eux, celui pour lequel elle a consenti les plus lourds sacrifices, est prêt à la trahir: 80.000 ouvriers qui ont été refoulés hors de France en raison du chômage mènent une campagne antifrançaise. De même, en Yougoslavie, l'hillégies, pour des intrigues.

l'hitlérisme noue des intrigues. La démission de M. Titulesco a montré qu'en Roumanie aussi des manœuvres antifrançaises ont été

L'Angleterre affirme que jamais plus elle ne se mèlera de façon active aux affaires continentales. La Reisra de lacon active any altaires commentales. La Russie elle-même, menacée par le Japon, ne peut nous être d'aucun secours. Il ne nous reste, comme alliée fidèle, que la Tchécoslovaquie. On voit combien peu la politique d'alliances qu'on tente de ressusciter contre la politique de la S. D. N., est favorable aux intérêts de la France et à ceux de la paix.

Paut-il reproder les fautes politiques trancaises dans

Faut-il rappeler les fautes politiques françaises dans le passé? Cela ne servirait plus à rien. Aujourd'hui, deux questions se posent d'une façon immédiate : celle de l'Autriche, celle de la Sarre. En Autriche, le chancelier Schuschnigg est sou-tenu par 15 à 20 % de la population. Il a contre

lui 40 % de nazis, 40 % de socialistes. Qu'ont fait III 40 % de nazis, 40 % de socialistes. Qu'ont fait, les gouvernements, en présence d'une telle situation? M. Barthou a déclaré que les puissances garantiraient l'indépendance de l'Autriche, M. Mussolini a mobilisé des corps d'armée le long de la frontière autrichienne et a empéché que la déclaration en faveur de l'indépendance autrichienne fût faite par la S. D. N. et appuyée par la Petite Entente, Il y a fa, en tout cas, un grave sujet de préoccupation.

Nous avons dénoncé les fautes de la politique que nous avons suivie dans la Sarre. Actuellement, il y a là une situation très inquiétante. Car on peut tout

a là une situation très inquiétante. Car on peut tout redouter de la folle impulsivité, sinon du gouverne-ment responsable et de la Reichswehr, mais des or-ganisations paramilitaires toutes prêtes à un putsch.

ganisations paramilitaires toutes prêtes à un putsch. Pour contrebalancer cette situation peu favorable, un événement heureux et un projet qui est dans notre ligne : l'accession de la Russie à la S. D. N. et le Pacte oriental. Malheureusement la Russie est aux prises avec l'impérialisme japonais et reve d'une alliance militaire avec la France. Quant au Pacte oriental, il serait une chose excellente, si l'Allemagne et la Pologne y adhéraient; mais l'Allemagne a réfusé et la Pologne n'a pas accepté.

Quelle résolution doit donc prendre la Ligue? Rappeler sa doctrine traditionnelle et son attachement à la S. D. N., son désir ardent de paix? Sans

ment à la S. D. N., son désir ardent de paix? Sans doute. Mais cela est-il suffisant? Cela répond-il aux exigences de l'heure?

M. Victor Basch propose qu'une résolution soit rédigée, profestant contre la note française du 17 avril, qui a mis fin aux pourparlers relatifs au désarmement et contre la phrase prononcée à Genève par M. Barthou, à propos d'une intervention éventuelle de la France dans la Sarre, qui est grosse de dangers.

M. Emile Kahn pense que M. Victor Basch s'est-montré plus pessimiste que les circonstances ne le comportent. Certes, la course aux armements a repris, mais nous ne pouvons pas donner l'impres-sion que nous renonçons à l'enrayer — d'autant moins que nous sommes convaincus, le Président tout le premier, qu'un effort pour une convention gé-nérale de désarmement n'est pas fatalement condamné à l'échec.

M. Victor Basch a dit : « La France est isolée. » Il serait peut-être plus exact de dire que nous assistons à un regroupement des puissances : si la Yougotons a un regroupement des puissances : si la rougo-slavie se montre depuis quelque temps méfiante en-vers la France, c'est en raison du rapprochement franco-italien, qui n'est pas sans avantage pour la paix. Le rapprochement avec la Russie est également un fait avantageux. Ce qui est dangereux, ce que nous avons toujours combattu, c'est le principe même des alliances divisant l'Europe en blocs antagonistes :

des alliances divisalit l'Europe en nocs altagonistes disons-le donc une fois de plus.

Mais le principal danger actuellement, c'est la politique généralisée des coups de force : coup de force hitlérien, réarmant l'Allemagne en dépit des traités; coup de force hitlérien à Vienne; coup de force mis-solinien en riposte à l'affaire de Vienne; envoi éven-tuel de troupes françaises dans la Sarre, annoncé par M. Barthou. Il semble que l'Europe s'habitue à considérer que les différends ne peuvent se régler que par derer que les dilièrents ne peuvent se regier que par la force. A cette contagion du recours à la force, ce qu'il faut plus que jamais opposer, c'est l'action col-lective dans le cadre et par les méthodes de la Société des Nations. Ni coups de force, ni alliances particu-lières, mais la cohésion internationale autour de Ge-nève: c'est en ce sens qu'il nous faut orienter la poli-tières franceise. tique française.

Mme Bloch rappelle que la Ligue n'a jamais de mandé le désarmement unilatéral. Doit-elle réclamer encore le désarmement, alors que le réarmement de toutes les nations est patent?

M. Kahn ne croit pas que, même dans la situation actuelle, nous devions renoncer à poursuivre l'établis-sement d'une convention générale de désarmement.

Mme Bloch pense qu'une telle convention est de ve-

nue aujourd'hui une impossibilité.

M. Sicard de Plauzoles se demande si le Comité ne discute pas en ce moment sur de simples apparences,

1'Atı M ave l'ag alli dan mai l'Al SAS

san mer

Les sen

sen TI Per rap M

son Ce

que à l' vier à la N. réa gue par à p

ma Alle

ava

sab la j des qua P

Ma

rée tres C Fra

ser

sans aller jusqu'aux causes profondes des événe-ments. Il semble que, derrière les gouvernements et leurs intentions, il y alt cette force irrésistible : le développement des populations et de leurs besoins. Ce sont la des forces qu'on ne peut pas annihiler. Les pays comme la France, dont les besoins ne croissent pas, sont pacifistes. Les autres ne peuvent pas

M. Jacques Kayser est d'accord sur certains points vec M. Victor Basch. Deux faits sont inquiétants: avec M. l'aggravation de la course aux armements et aux alliances, la méconnaissance des principes sur les-quels la paix est fondée. L'entrée de l'U. R. S. S. dans la Société des Nations est, certes, favorable au maintien de la paix, mais il faut rappeler la carence de la Société des Nations lorsque M. Beck a dénoncé unilatéralement la convention des minorités, lorsque l'Allemagne réarme en violation des traités. Il faut montrer son inertie en face du problème autrichien, ses lenteurs dans la question de la Sarre et même son impuissance à arrêter la guerre du Gran Chaco. Ce n'est pas la S. D. N. en tant qu'institution qui est responsable, mais tous les gouvernements présents à Genève.

Il faut que la France mène une politique active. Pendant quinze ans, le rapprochement franco-alle-mand a été empêché par la Pologne. Il ne faudraît pas maintenant que la Yougoslavie fasse obstacle au rapprochement franco-italien.

M. Kayser montre, par un témoignage personnel, quelle est l'exaltation des esprits en Allemagne, et

il propose un ordre du jour.

M. Victor Basch ne pense pas qu'un texte puisse être voié sur une question de cette importance sans que tous les membres du Comité en aient été saisis à l'avance. Il propose qu'après l'échange de vues qui vient d'avoir lieu, le vote sur un texte soit renvoyé à la séance suivante.

à la séance suivante.

M. Bergery expose les inquiétudes auxquelles est en proie la masse du pays. L'angoisse en face du réarmement évident de l'Allemagne est telle que beaucoup en viennent à accepter l'idée que la guerre avec l'Allemagne est inévitable et certains, parfois sans se l'avouer à eux-mêmes, en arrivent à penser qu'il vaudraît mieux que la guerre ait lieu avant que l'Allemagne ait porté ses armements au maximum. L'angoisse de l'opinion n'est pas moindre en constatant que la France retombe dans l'ornière des alliances de 1914, que l'Alliance russe, que le rapprochement avec l'Italie peuvent faire renaître en Allemagne la psychose de l'encerclement. Il est intolérable qu'on puisse en arriver à une politique d'alliances sans avoir tout fait pour l'éviter. Or, il faut l'affirmer avec courage, à aucun moment n'a été offerte à l'Allemagne, depuis 1919, une paix acceptable pour une nation qui, malgré ses erreurs, ses folies et ses une nation qui, malgré ses erreiurs, ses folies et ses crimes, est et veut demeurer une grande nation. Certes, l'opinion répugne à accorder au gouvernement hillérien ce qui a été refusé aux gouvernements pré-cédents et à risquer de renforcer ainsi l'hitlérisme. Mais il faut faire ou la guerre ou la paix. On ne peut rester entre les deux Oux et about parix. entre les deux. Que chacun prenne ses respon-

— Pour M. Félicien Challaye, le fait qui domine la politique internationale, c'est le non désarmement des puissances victorieuses qui rostèrent surarmées quand l'Allemagne était désarmée. C'est ce fait qui a autorisé l'Allemagne à réarmer.

Pour ceux qui admettent l'idée d'une sécurité assurée par les armes, l'Allemagne a, autant que les autres peuples, droit à la sécurité et par conséquent à l'armement.

C'est pourquoi ceux qui placent la sécurité de la France dans les armements n'ont pas le droit de crifiquer le réarmement de l'Allemagne.

La meilleure façon de lutter pour un loyal rappro-chement des peuples, c'est de lutter contre notre gou-vernement nationaliste et contre tous ceux qui le servent. Il me parait impossible de laisser défendre ici la thèse gouvernementale française par quelqu'un qui est l'employé du gouvernement français (1), M. Grumbach... (Interruptions.)

M. Emile Kahn: Nous sommes en présence d'une provocation voulue et préméditée. Je supplie instamment le Comité Central de ne pas tomber dans le piège.

M. Victor Basch: M. Challaye n'a pas le droit, et

il le sait, d'attaquer M. Grumbach en son absence.

M. Challaye: M. Grumbach est au service du gou-

M. Chattaje: M. Grumbach est at service ut gouvernement Doumergue (2). (Interruptions.)

M. Sicard de Plavoles: Les attaques de M. Challaye contre un collègue absent sont d'autant plus odieuses qu'il a été lui-même, en tant que fonctionnaire, l'objet de dénonciations analogues.

M. Gombault: Vous êtes un lâche. Vous attaquez Grumbach absent. Vouc êtes un diffamateur, coutumier de la diffamation. Vous avez vous-même été ebergé de mission pardant la querre.

chargé de mission pendant la guerre ! M. Challaye : La Ligue a le devoir de rompre totalement avec le gouvernement que nous avons dénoncé et avec tous ses agents. Je suis, comme Bergery, hos-tile à toute alliance militaire, même avec l'U. R. S. S., mais il faut reprendre le projet Lilvinoff, en faveur du désarmement de tous les peuples. Le Comité renvoie à la prochaine séance le vote sur le ou les textes qui pourront lui être soumis.

Enquête sur les marchands de canons. - M. Prudhommeaux indique que le Sénat des Etats-Unis, sur la proposition du Sénateur Nye, a ordonné une enquête sur les fabricants et les trafiquants d'armes et qu'une enquête analogue est décidée en Angleterre. La France devrait suivre cet exemple, ainsi que tous les autres pays qui ont le malheur de posséder des firmes privées d'armements.

Il propose que la Ligue demande au Parlement l'ou-verture d'une enquête sur la fabrication, la vente, la distribution, l'importation et l'exportation des armes

et engins de guerre en France.

#### MARIAGE ET PROSTITUTION

Nous recevons de Mme Legrand-Falco, secrétaire générale de l'Union temporaire contre la prostitution réglementée, la lettre suivante :

Monsieur le Secrétaire général,

Lisant dans les Cahiers d'octobre l'article sur la question des « passeports des femmes mariées », je crois utile de porter à votre connaissance un argument de plus en faveur de la cause que vous défendez avec les groupements féministes.

Nous avons vu des cas où une femme ne pouvait aller rejoindre, pour le soigner, son mari malade à vrer, en raison de son état de santé, l'autorisation

nécessaire à l'obtention de son passeport. Mais... l'administration inscrit sur les registres des mœurs, en leur délivrant une carte permettant de se livrer à la prostitution, les femmes mariées qui en font la demande, et elle n'exige, dans ce cas, aucune autorisation du mari. C'est le seul cas, en France, où une femme peut se passer du consentement marital : pour se livrer officiellement à la prostitution, souvent à l'insu de son conjoint.

Je sivre ce renseignement à vos méditations et à celles des membres du Comité Central.

(1)M. Challaye a envoyé la rectification suivante : « quel-qu'un que ce gouvernement emploie. M. Grumbach... ». Le texte publié ci-dessus, conforme aux notes de séance, a été lu par M. Victor Basch au Comité Central, le 18 octobre, sans provoquer aucune rectification. M. Challaye a egalement complété son intervention par l'introduction suivante : « Quant l'intéressé sera là je dira qu'il... » — phrase que n'avaient entendue ni le secrétaire de séance, ni les membres présents

bres présents.

(2) Texte rédigé d'après les notes de séance. M. Challaye rectifie . « M. Grumbach est un conseiller technique du gou-

vernement Doumergue. »

#### NOS INTERVENTIONS

#### Pour les réfugiés espagnols

A Monsieur le Ministre de l'Intérieur

Nous avons appris avec indignation les incidents qui ont eu lieu en divers points de la frontière franco-espagnole, en violation, nous voulons le croire, des ordres de votre département.

A la suite des récents événements d'Espagne, un certain nombre de républicains, menacés dans leur liberté et dans leur vie, ont cherché refuge en l'rance. Vous avez décidé de les accueillir comme avaient été accueillis, voici trois ans, les monarchistes chassés par la révolution, et de les autoriser à entrer dans notre pays, sous réserve de fixer leur domicile au nord de la Loire.

ore de la Loire.

Or, un certain nombre de fugitifs ont été arrêtés par les gardes-frontière français et livrés aux autorités espagnoles : à notre connaissance, cinq ont été livrés a Luchon, un à Saint-Jean-Pied-de-Port, un à Oloron.

Eucad: Redin, président du Syndicat des chauffeurs de Pampelune, est arrivé à Saint-Jean-Pied-de-Port, le 16 octobre, muni d'un passeport régulier, mais sans visa. Son attitude a été parfaitement correcte. Il ne semaine plus tard, song prétexte que son

mais sans visa. Son attitude a été parfaitement correcte. Une semaine plus tard, sons prétexte que son passeport n'était pas visé, la gendarmerie locale l'a remis aux policiers espagnols.

Ricardo Zalbalsa, secrétaire général de la Fédération espagnole des Travailleurs de la terre, est entré en France le 20 octobre et a été arrêté à Urdos, porteur de pièces d'identité, qui furent jugées insuffisantes; bien qu'il ait affirmé que tous ses papiers se trouvaient chez son fils, établi dans le département, la gendarmerie d'Oloron refusa de procéder à une enquêle et donna l'ordre de le remettre aux autorifés espagnoles, ce qui fut fait.

Zalsabalsa est actuellement emprisonné à Madrid, d'où îl écrit : « Les gardiens de la République française, la patrie des Droits de l'Homme, la terre où naquit ma mère (qui est Française) refusèrent l'hospitalité à un réfugié politique qui, sans doute parce que socialiste et révolutionnaire, fut considéré comme un criminel de droit commun, pis encore, car les criminels de droit commun ne peuvent être renvoyés sans extradition. nels de droit commun ne peuvent être renvoyés sans extradition.

Si dur que soit ce jugement, nous sommes obligés

d'y souscrire.

Cette attitude des gardes-frontière à l'égard d'hommes qui ent eu confiance dans l'hospitalité tradition-nelle de notre pays est non seulement révoltante, mais contraire à tout droit. Un étranger qui se trouve en territoire français peut se voir refuser l'autorisa-tion d'un realisage qui saiva porte il test blive.

en territoire français peut se voir refuser l'autorisa-tion d'y prolonger son séjour, mais il est libre, en ce cas, de choisir le pays où il désire se rendre. Il ne peut être livré aux autorités de son propre pays qu'à la suite d'une procédure régulière d'extradition. Nous ne vous demandons pas seulement de donner les ordres les plus précis pour que de tels faits ne se rencuvellent pas; nous vous demandons de pren-dre les sanctions qui s'imposent et d'intervenir auprès du gouvernement de Madrid pour que les hommes qui ont été irrégulièrement livrés soient remis en liberté et recoivent toutes facilités nous revenir en France. et reçoivent toutes facilités pour revenir en France. (3 novembre 1934.)

A la suite de notre intervention, le préfet de la Haute-Garonne, responsable de la livraison à l'Espagne des cinq réfugiés de Luchon, a été déplacé. Des négociations ont été ouvertes pour que ceux-ci puissent rèvenir en France. Les assurances les plus formelles nous ont été données que le droit d'asile serait respecté et que tous les réfugiés en bénéficieraient intératalement. intégralement.

#### DEMANDEZ LE TRACT

#### LA FAILLITE DU FASCISME

gratuit dans nos bureaux

#### AVANT LE PLÉBISCITE SARROIS

La Ligue des Droits de l'Homme,

Sans méconnaître l'effroyable pression exercée par les forces nazis sur la population sarroise en vue de l'amener à un vote favorable à l'Allemagne,

Constate que si les résolutions du Conseil de la Société des Nations prises le 14 mars 1925 et le 18 mars 1926 autorisent la Commission de gouvernement sarroise à faire appel « en cas de besoin, sans délai et sous sa seule responsabilité, à des forces militaires stationnées en dehors du territoire de la Sarre », ces résolutions ne visent pas nommément la France:

Regrette que, dans l'état présent de tension, le Gouvernement français ait cru devoir. par une déclaration faite à Genève par M. Barthou et par de récents communiqués, évoquer les responsabilités qu'il pourrait éventuellement être appelé à prendre :

Estime que la Société des Nations devrait éviter particulièrement l'appel aux forces françaises dans une affaire où la France est directement intéressée :

Emet le vœu que tous les moyens soient mis en œuvre pour que l'éventualité prévue par les résolutions de Genève ne se produise pas.

(8 novembre 1934.)

#### A NOS SECTIONS

#### SERVICE JURIDIOUE

#### Réclamations

Les Fédérations et les Sections ci-dessous sont priées de nous retourner rapidement, avec leurs rapports, les dos-siers dont les cotes suivent :

#### 1º - Fédérations

Ardennes, Amagne-Lucquy, réouverture d'une classe à l'école de Coucy.

Oran, Algérie, travailleurs étrangers.

#### 2º - Sections

Argenteuil, Martinolli Guiseppina.

Courbevoie, Murbach.

Dôle, Gommeret Charles.

Etampes, Sella Gaston.

Les Lilas, Courtial.

Libreville, Bayonne, Maoussgon François; Makaya Mous-

Paris-XIIIe, Novakowska (Mme).

Saint-Georges-les-Baillargeaux, Bigot (A.).

Toulouse, Moreau Louis.

Vitré, Heslleben Henri.

(7 novembre 1934.)

#### MEMENTO BIBLIOGRAPHIQUE

BLANDING OLLIVIER. — Jeunesse fasciste (Paris, Gallimard 1934, 254 p.). — A l'aide d'une documentation précise agrémentée d'observations judicieuses et de descriptions où se révèle l'artiste de race (Mme Ollivier descend en ligne directe de Liszt et de Cosima Wagner) ce livre mous montre tout le soin qu'apporte le fascisme (falien à éduquer la jeunesse des deux sevis en une de l'asservant de partieur en le soin qu'apporte le fascisme (falien à éduquer la jeunesse des deux sevis en une de l'asservant de partieur en le soin qu'apporte le fascisme (falien à éduquer la jeunesse des deux sevis en une de l'asservant de partieur en le soin qu'apporte le fascisme (falien à éduquer la jeunesse des deux sevis en une de l'asservant de partieur en l'apporte le fascisme (falien à deux sevis en une de l'asservant de partieur en l'apporte le fascisme (falien à deux sevis en une de l'apporte le fascisme (falien à deux sevis en l'apporte l'a nesse des deux sexes, en vue de s'assurer des partisans aus-

r.

le

il rs n-

p.

es

nt

n-

1. 0

it

st

is

si aveugles qu'enthousiastes.

Dès avant sa maissance (œuvre « Maternita e Infanzia » Dès avant sa maissance (œuvre « Materinia e Illianzia ») jusqu'à son incorporation dans le parti fasciste, en passant par l'école et ses prolongements (« Balillas » et « Avan-guardisti » pour les garçons, « Piccole Italiane » et « Giovane Italiane » pour les filles), l'enfant est couvé, capté, dirigé, enrégimenté, Madame Ollivier a vu de ses propres yeux com-ment l'on exerce les garçons de 8 à 14 ans au maniement ment ron exerce les garçons de 8 à 14 ans au maniement d'un fusil en réduction, dont la balle porte à cinquante mètres. Elle nous initie aux nouveaux programmes scolaires, au serment fasciste imposé à la jeunesse, au décalogue qui est son catéchisme : « Le fasciste ne doit pas croire à la paix perpétuelle » (Art. I), « Les jours de prison sont toujours mérités » (Art. II), « Mussolini a toujours raison » Art. VIII) !

Art. VIII)!
Visiblement séduite par le côté esthétique

Visiblement séduite par le côté esthétique d'une expérience « qui se joue dans un des plus beaux décors qu'ont créés sur la terre l'alliance heureuse de la nature et de l'art », Mme Blandine Ollivier ne dissimule pas cependant l'inquietude que lui inspire la « mystique dirigée », « l'exaltation de serre chaude » de toute cette feunesse, « fabriquée en série » — « Dangreaux poison », dit-elle, « pour un peuple intoxiqué de grands désirs! »

A son affirmation que l'Italie fasciste a su trouver une « solution neuve » au problème éternel de la mère et de l'enfant, il faut toutefois répondre que la Russie soviétique en applique une autre qui vautt bien celle-là, et que le socialisme autirichien en avait réalisé une troisième dont feraient bien de s'inspirer les démocraties qui entendent se renouveler sans renier pour cela leur idéal de liberté et de dignité humaine. — S. C.

dignité humaine. — S. C.

Marc Elmer : Enquête sur la France en danger (V. Attinger, 15 francs). — L'auteur a posé à une cinquantaine de personnalités, de droite pour la plupart, un questionnaire assez tendancieux sur la faillite de la S. D. N., du parlementarisme et de la République. Il a fait précèder les réponse recueillies d'une introduction verbeuse, où la violence amplifie des thèses simplistes, agrémentées de quelques diffamations. Les enquêtés ont cru parfois devoir répondre sur le même ton, et cela peut égayer un instant, Parmi les réponses les plus sensées, cilons celles de Maurois, de W. d'Ormesson, de Pierre Mille (fourvoyé, mais crânement, parmi ces camelots), et aussi celles de Philippe Barrès et du général de Pouydraguin, dont la modération a du consterner l'enquéteur. — R. P.

Henni Damane: Psychidirie et civilisation (Alcan, 12 francs). — Infatigablement, le Dr Dameye poursuit sa critique des idées sociales ou religieuses qui vont à l'encontre des nécessités naturelles des collectivités humaines et au rebours de la vraie civilisation. Dans ce nouveau livre, il montre que la sociologie doit être inséparable de la biologie et que les institutions qui méconnaissent cette union ne donnent que des résultats néfastes. — R. P.

nent que des resultats nelastes. — R. P.

H. Durreur.: Employeurs et salariés en France (Alcan, 40 francs). — C'est un véritable manuel d'économie sociale que ce livre, dans lequel l'auteur n'a pas seulement versé une érudition puisée aux bonnes sources, mais apporté la contribution d'une longue expérience personnelle et de réflexions muries. On y frouvera, décrites et jugées avec nettefé, les manifestations et les œuvres dues aux efforts des groupements ouvriers et paironaux, les institutions de service social, de conciliation des conflits, etc. Une bonne préface de notre ami Bouglé dégage, en quelques pages, tout l'intérêt de ce livre utile et solide. — R. P.

Albert Maison : Erasme (Gallimard, N. R. F., 15 trancs). — On ne saurait dissimuler qu'il s'agit là d'une vie romancée d'Erasme, mais elle est écrite avec infiniment de talent cee d'Erasme, mais elle est écrite avec infilmment de talent et aussi de sympathie pour la personne, le caractère et les idées d'Erasme, que M. Maison fait revivre pour le lecteur. Mais son livre ne saurait supplier à telles récentes études sur le grand humaniste, comme celle de M. Renaudet, et il ne faut lui demander qu'un stimulant à des lectures plus substantielles. — R. P.

André Tourer: L'économie indochinoise et la grande crise universelle (Paris, Giard 1934, 30 francs). — L'auleur qui dirige les finances de notre grande colonie d'Extrême Orient, nous donne, dans ce livre, un inventaire complet des ressources de ce pays. Il montre qu'il a traversé la crise,

non sans dommages, certes, mais avec une grande force de résistance et il conclut en proposant diverses réformes administratives et en affirmant sa conflance dans l'avenir économique de l'Indochine. - R. P.

Centre d'études de la Révolution : Cahiers de la Révolution française (Sirey, 1934). — Le premier numéro de cette
publication vient de paraître, sous la direction de P.L.
Sagnac. Il contient trois études importantes : « Les
paysans », par G. Le Febvre, « Le pain à Paris », par L.
Cahen, « Babeuf et le babouvisme », par G. Bourgin. Fidèle
à la méthode et aux conceptions historiques de Jaurès, dont
il se réclame, le Centre d'études de la Révolution entend
pousser plus loin qu'on ne l'a fait encore l'examen des
facteurs économiques de cette grande période historique;
il s'attachera aussi à dégager les aspects internationaux
de la Révolution française, On peut faire confiance à M.
Sagnac et à ses collaborateurs pour mener à bien cette
tâche et leur entreprise nous promet des « Cahiers » substantiels et sûrs. — R. P. Centre d'études de la Révolution : Cahiers de la Révolu-

#### A consulter avant vos achats

### COMMERÇANTS **ET PRODUCTEURS**

#### accordant aux ligueurs des conditions spéciales :

BHOUTERIE - HORLOGERIE

— Théo, 150, boulevard Magenta, Paris. (Tél.: Tru. 05-02.) Bijoux, diamants. Maison de conflance, Remise 10 %,

#### OPTIQUE

— S. Flamenbaum, opticien, 49, rue des Poissonniers, Paris (18°). Lunettes Flamoctic, les meilleures, les moins chables (18°).

#### STEGES

— Les Sièges Constant, 42, rue de Chanzy, Paris-11°. (Tél.: Roq. 10-04.) Fauteuils grand confort 50 % moins cher.

Léon, tailleur, 35, rue Bergère, Paris. (Tél.: Pro. 77-09.)
 Le beau tailleur, strict, sur mesures. Complets, 525 fr. Pardessus, 490 fr. Remise 10 %.
 La Mondiale, chemises et vêtements, à Elbeut (S.-Inf.).
 Catalogue et feuille pour mesures franco sur demande.
 Vente directe du fabricant au consommateur.

#### VINS ET CHAMPAGNES

— P. Delaire, à Cerseuil (Marne). (Ch. p. 306-52, Nancy.)
Champagnes. Champagne bon crû 8 ou 9 fr. la b, rendu
gare, suivant distance, par 25 b.

— Antonin Establet, à Châteauneuf-du-Pape (Vaucluse).
Vins fins de Châteauneuf-du-Pape. Vins de table des Côtes
du Rhône, Remise 10 %.

— Gravelin, propriétaire à Saint-Aubin de Luigné (Maine-et-Loire), Grands vins d'Anjou, Côteau du Layon, Vin blanc et rosé en cercle et en bouteilles.

Une liste de ce genre sera publiée chaque mois. Les commerçants membres de la Ligue qui désireraient figurer dans cette liste sont vriés d'écrire aux Cahlers des Droits de l'Homme, Service de la Publicité, 27, rue Jean-Dolent, à Paris (14°).

#### TARIF DE PUBLICITE

Le gérant : Henri BEAUVOIS.



L'ALMANACH indispensable

### ALMANACH HACHETTE 1935

le moins cher - le plus utile



#### Les sièges CONSTANT

42, rue Chanzy - PARIS (11e)



Téléphone : Roquette 10-04 50 % moins cher

FAUTEUILS CUIR PATINÉ GRAND CONFORT

Formes nouvelles 175 fr. Conditions spéciales aux Ligueurs

EXPOSITION UNIQUE: 200 MODÈLES

La plus importante fabrique spécialisée dans la fabrication du siège de cuir Catalogue ATELIERS ET EXPOSITIONS : 42, rue Chanzy - Téléphone : Roquette 10-04

Ligueurs de la Seine. Ligueurs de province,

l'artiste photographe bien connu du Tout Paris vous accueillera en ami:

#### STUDIO D'ARTBORIS

59, Rue Saint-Antoine - Paris-4°

Telephone · ARCHIVES 05-10

A temps nouveaux ...

... Prix nouveaux

#### Aux vrais Tissus de

8, Pue du Four Paris-Vi° - Métro Mabillon et St-Germain-des-Près Téléphone : DANTON 27-55 R. C. SEINE 360-185

Remise de 5 d 10 % aux liqueurs

Ouvert le dimanche de 9 h. à midi



#### CONVOIS - TRANSPORTS FUNÈBRES - MARBRERIE

PIERRE -:- GRANIT

## Maison

24, rue Notre-Dame-de-Nazareth, PARIS (3") -- Teléph. ARCHIVES 54-97, 59-96

AVEC LE MINIMUM DE FRAIS, toutes les formalités et démarches sont évitées aux familles. Incinérations, Exhumations, Embaumements, Règlements de convois et cérémonies de tous cultes.

Acquisition de lerrains, Construction de sépultures, Monuments tous genres, Gravure d'inscriptions, Agrandissement de tous caveaux

CONDITIONS SPECIALES AUX FAMILLES DES LIGUEURS